

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

20^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mercredi 29 octobre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

1. Projet de loi de finances pour 2026 (p. 8313)

PREMIÈRE PARTIE
(suite) (p. 8313)

Après l'article 12
(amendements appelés par priorité _ suite)
(p. 8313)

Amendements n^{os} 2132 rectifié, 2819

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

Amendements n^{os} 2123, 3765, 891, 1904, 3673, 1643, 731, 3383, 1399, 1942, 2450, 2452

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n^{os} 2944 rectifié, 2943

Rappel au règlement (p. 8325)

M. Jean-Philippe Tanguy

Mme Amélie de Montchalin, ministre

Après l'article 12
(amendements appelés par priorité _ suite)
(p. 8325)

Rappel au règlement (p. 8326)

M. Aurélien Le Coq

Après l'article 12
(amendements appelés par priorité _ suite)
(p. 8326)

Amendements n^{os} 1956, 1115, 2016 rectifié, 1957, 3321, 451, 3684, 1268, 1955, 2579, 2290 rectifié, 3390, 1124, 1108, 2555

Rappel au règlement (p. 8336)

M. Manuel Bompard

Mme la présidente

Après l'article 12
(amendements appelés par priorité _ suite)
(p. 8336)

2. Modification de l'ordre du jour (p. 8337)

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 8337)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

vice- présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

PREMIÈRE PARTIE

(suite)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026 (n^{os} 1906, 1996).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 2132 rectifié portant article additionnel après l'article 12, examiné par priorité.

Après l'article 12

(amendements appelés par priorité _ suite)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 2132 rectifié et 2819, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur ces amendements, je suis saisie par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Écologiste et social respectivement de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Paul Vannier, pour soutenir l'amendement n^o 2132 rectifié.

M. Paul Vannier. Il vise à supprimer la niche fiscale dont bénéficient les entreprises et les particuliers qui effectuent des dons aux établissements scolaires privés sous contrat. Ce qui distingue ces derniers des établissements publics, c'est qu'ils choisissent leurs élèves – ils peuvent les trier à l'entrée et durant leur scolarité; pourtant, ils sont massivement financés sur fonds publics. Ils reçoivent ainsi de l'État et de collectivités territoriales 10 à 15 milliards d'euros par an, au titre de dépenses obligatoires ou facultatives. C'est une anomalie: la France est le seul pays du monde à subventionner aussi massivement une école privée sous contrat qui contribue de façon décisive à l'aggravation des mécanismes de ségrégation socio-scolaire et au creusement des inégalités

entre établissements. Cela renvoie à des enjeux qui touchent à la cohésion sociale et aux performances éducatives de la nation.

Le présent amendement vise donc à fixer une limite à cette dépense publique. Il ne s'agit pas de revenir sur le choix libre des familles de scolariser leurs enfants dans des établissements privés mais de considérer que ce n'est pas à la collectivité tout entière de financer sans bornes le choix de quelques-uns.

Je profite de la défense de cet amendement pour interroger Mme la ministre: êtes-vous capable de chiffrer la dépense que représente cette niche fiscale?

Je terminerai par un dernier argument: les directions départementales des finances publiques (DDFIP) nous alertent sur le risque de fraude. Dans certains établissements privés sous contrat, ce sont les frais de scolarité qui sont prétextes à déduction fiscale. Ainsi, l'adoption de l'amendement permettrait aussi de lutter contre un mécanisme qui porte atteinte aux comptes publics, et c'est d'autant plus nécessaire que le contrôle financier des établissements privés sous contrat est opéré dans notre pays au rythme d'une fois tous les 1 500 ans! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour soutenir l'amendement n^o 2819.

M. Arnaud Bonnet. J'avais déposé le même amendement l'année dernière.

L'écart de composition sociale qui existe entre le public et le privé n'a cessé d'augmenter ces trente dernières années; pourtant, en plus de toutes les subventions publiques qu'il distribue à ce dernier, l'État s'autorise des dépenses fiscales en sa faveur en permettant une réduction d'impôt pour les dons accordés par les entreprises aux établissements d'éducation et d'enseignement supérieur privés. Imaginons un monde dans lequel un milliardaire pourrait financer des écoles pour nourrir son projet de société ultralibéral, réactionnaire et xénophobe, et ce avec nos impôts, alors que dans le même temps, nous avons les classes les plus chargées et les enseignants les moins bien payés d'Europe; il pourrait le faire par l'intermédiaire de ses entreprises – ou plutôt, excusez-moi, de son « patrimoine professionnel », puisque c'est ainsi qu'il faut le qualifier, auquel la taxe Zucman ne doit surtout pas toucher!

Je vous appelle à voter cet amendement afin de supprimer cette réduction d'impôt.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Vous souhaitez, par ces deux amendements, exclure les établisse-

ments d'enseignement privé de l'éligibilité à la réduction d'impôt liée au mécénat. C'est oublier que ces établissements ont une mission de service public,...

M. Théo Bernhardt. Eh oui !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...qu'ils rendent service à de nombreuses familles...

M. Théo Bernhardt. Eh oui !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...et qu'ils permettent le choix. La société française est déjà suffisamment en difficulté pour ne pas rallumer une guerre scolaire ! La commission a rejeté ces deux amendements.

M. Théo Bernhardt. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. Nous entamons une discussion sur le mécénat. Le mécénat d'entreprise ou de fondation est une dépense fiscale qui a augmenté de 18 % entre 2023 et 2024 ; depuis 2015, son montant a même doublé. Je comprends que nous ayons des débats sur ses modalités, sur ses paramètres de calcul, et j'y reviendrai. Il me semble en revanche difficile d'imaginer, dans le cadre de ce projet de loi de finances, que nous commençons à décider de ce qui est éligible ou non à une réduction d'impôt. Cela vaut pour tous les amendements à venir, qui vont des gares ferroviaires aux bateaux de plaisance, en passant par l'enseignement privé.

En effet, le mécénat est défini dans le code général des impôts comme tout motif « d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique [...], à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ». Au passage, c'est une belle définition de ce qu'est l'intérêt général ! S'agissant des établissements privés – qui, dans notre pays, peuvent être sous ou hors contrat, mais toujours contrôlés –, je ne crois pas que ce soit par une disposition fiscale de cette nature que nous puissions aller vers l'objectif qui est le vôtre, dont on voit bien que la portée et l'ambition dépassent largement notre débat sur le mécénat.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Vannier.

M. Paul Vannier. Je suis surpris par votre argumentation, madame la ministre. D'abord, vous n'êtes manifestement pas capable de nous indiquer le montant de cette dépense. L'impossibilité, dans notre pays, de chiffrer le total de la dépense publique consacrée aux établissements privés sous contrat est un constat qui devrait nous alerter. Aucune donnée consolidée n'existe à ce sujet, même si nous pouvons dire que cette dépense évolue entre 10 et 15 milliards d'euros par an. Je suis surpris parce que depuis plusieurs jours, vous défendez ici, au nom du gouvernement, la nécessité de contrôler la dépense. Vous avez là l'occasion de le faire alors que plus tard dans la discussion budgétaire, ce prétexte vous amènera à défendre la suppression de 4 000 postes d'enseignants, cette fois dans l'école publique.

Cela m'amène, monsieur le rapporteur général, à faire l'observation suivante. Comme beaucoup dans votre camp, vous avez ressorti le rayon paralysant de la guerre scolaire ; mais la guerre scolaire, c'est votre famille politique qui la livre contre l'école publique, (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*) à coups de suppressions de postes par milliers et dizaines de milliers !

J'ajoute que le Conseil d'analyse économique (CAE), qui n'est pas un organisme insoumis puisqu'il est rattaché à Matignon, a, dans une note publiée il y a quelques jours – vous devez le savoir, madame la ministre du budget –, fait une proposition de réduction de la dépense : celle de réduire de 3,5 milliards d'euros le montant des fonds publics attribués aux établissements privés sous contrat. (*Mêmes mouvements.*) Mon amendement n'a pas cette portée mais son adoption enverrait un signal ; j'invite donc les collègues attachés au principe d'égalité et à l'école publique à le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Romain Daubié.

M. Romain Daubié. Il y a quelques jours, un de nos collègues des Yvelines, reconnu pour son talent oratoire, interpellait sur un ton humoristique un autre de nos collègues en lui disant qu'il vivait dans le passé, au temps du président Sarkozy. Quant à moi, j'ai l'impression que vous vivez vous aussi dans le passé, mon cher collègue : vous essayez de refaire ce que le ministre Savary n'a pas pu faire en 1984, ...

M. Matthias Tavel. C'est bien dommage !

M. Romain Daubié. ...lorsqu'il s'est attaqué à la liberté d'enseignement – un principe essentiel. Je m'y oppose très fortement et j'appelle toutes les personnes qui, en 1984, sont descendues dans la rue pour la liberté d'enseignement, à voter contre ces amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et DR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Chudeau.

M. Roger Chudeau. Je vois que nos amis – si j'ose dire – de LFI...

M. Sébastien Delogu. Il faut le dire vite !

M. Roger Chudeau. ...retombent dans le péché : vous voulez ranimer la guerre scolaire, qui est pour vous une sorte d'obsession ! Je voudrais procéder à quelques rappels. La liberté scolaire est une liberté constitutionnelle. L'enseignement diocésain agit dans le cadre d'une délégation de service public. Les Français sont très attachés à la liberté scolaire : ...

M. Jean-Yves Bony. Eh oui !

M. Roger Chudeau. ...50 % des familles envoient leur enfant au moins une fois, au cours de son cursus scolaire, dans l'enseignement privé. Le coût moyen d'un élève de l'enseignement privé est bien inférieur à celui d'un élève de l'enseignement public. (« *C'est faux !* » *sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Je pense donc que vous cherchez un bouc émissaire à la débâcle et au déclin de l'école publique, débâcle et déclin dont vous portez largement, vous et vos amis syndicalistes, la responsabilité. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. René Pilato. Nous ne sommes pas au pouvoir !

M. Roger Chudeau. Vous faites de la politique politicienne, idéologique et lourdement chargée : vous avez tort ! Nous voterons évidemment contre vos amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bonnet.

M. Arnaud Bonnet. Vous utilisez des mots qui vous paraissent devoir arrêter tout net le débat. Liberté, dites-vous ; mais quelle liberté y a-t-il pour les enfants défavorisés ? Ont-ils le choix d'aller dans une école privée qui peut proposer aux élèves davantage d'options ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. Pierre Pribetich applaudit également.*) Est-ce une liberté pour eux ?

M. Pierre Cordier. On reste calme !

M. Arnaud Bonnet. Quand vous utilisez des mots, monsieur, comprenez-en le sens ! (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Vous parlez de guerre scolaire ; nous souhaitons, nous, une juste réaffectation des moyens à la place du surfinancement actuel des établissements privés. Un établissement public s'occupe de tous les enfants : il ne fait pas de tri ni de sélection.

M. Théo Bernhardt. Il n'y a pas de sélection dans le privé !

M. Arnaud Bonnet. Il permet l'inclusion scolaire et donc l'acceptation du handicap en son sein.

Mme Caroline Colombier. Les écoles privées aussi !

M. Arnaud Bonnet. Quand ces enfants n'ont pas les moyens d'étudier, c'est qu'il n'y a pas de choix : ce n'est pas une question de guerre scolaire. Oui, il faut réaffecter les moyens car notre école est dans un état indigne ; cela devrait toutes et tous nous révolter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Didier Berger.

M. Jean-Didier Berger. Dire que le soutien à l'école privée est une atteinte à la liberté des enfants des familles modestes témoigne d'une méconnaissance totale de la réalité du terrain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Arnaud Bonnet. Parlez pour vous !

M. Jean-Didier Berger. Écoutez, mon cher collègue, que les élus de gauche qui critiquent l'enseignement privé s'engagent déjà à ne jamais y mettre leurs enfants ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN et UDR.*)

M. Pierre Cordier. Ça, c'est vrai ! J'en connais !

M. Nicolas Meizonnet. Oui ! Tartuffes !

M. Jean-Didier Berger. Je peux vous dire que mes collègues des villes de gauche avoisinantes sont nombreux à placer leurs enfants dans les écoles privées de ma commune ! L'hypocrisie, ça suffit. (« *Exactement !* » sur les bancs du groupe RN.)

Ensuite, dans les quartiers populaires, il y a des familles qui se saignent pour envoyer leurs enfants dans les écoles privées, pour leur donner cette chance, parce que l'école privée est aussi pour elles un gage de mixité sociale. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. René Pilato. Vous êtes déconnectés, il faut arrêter !

Mme Sabrina Sebaihi. C'est l'échec de l'éducation nationale !

M. Jean-Didier Berger. Vous n'en avez pas conscience mais les écoles privées sont une façon d'organiser la mixité sociale et la réussite de certains enfants, à qui elles offrent d'autres perspectives que celles du quartier où ils vivent, lorsque c'est le souhait de leur famille. C'est une illusion que vous avez en tête ! Oui, la liberté dont nous parlons, c'est d'abord celle des familles les plus modestes ;...

M. Maxime Laisney. Oh !

M. René Pilato. Stérin est d'accord avec vous !

M. Jean-Didier Berger. ...en effet, les familles qui ont les moyens d'acheter un logement dans les quartiers les plus huppés, les plus favorisés, où se trouvent les meilleures écoles, n'ont pas besoin des écoles privées pour faire réussir leurs enfants.

Mme Cyrielle Chatelain. Alors pourquoi y vont-ils ?

M. Jean-Didier Berger. Inversez un peu votre logique et voyez où se trouvent vraiment les possibilités d'évolution, de méritocratie et de mixité sociale pour beaucoup de familles modestes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Michelet.

M. Maxime Michelet. J'abonderai dans le sens de ce qui a été dit, notamment par mon excellent collègue Roger Chudeau. Chers collègues de gauche, je crois que vous ne connaissez pas du tout l'enseignement privé...

M. Pierre Pribetich. Mais oui, on ne connaît rien !

M. Maxime Michelet. ...et je me demande si vous avez jamais ne serait-ce qu'envisagé de mettre les pieds dans une école, un collège ou un lycée privés. Je rappelle que 2 millions d'élèves, soit 17 % de la population scolaire de ce pays, sont scolarisés dans un établissement privé.

M. Maxime Laisney. Aux frais de tous les Français !

M. Maxime Michelet. Pensez-vous que ce sont 2 millions d'enfants de riches ? Pensez-vous que 2 millions d'élèves cherchent seulement à échapper à la ghettoïsation du public ?

Mme Ayda Hadizadeh. C'est honteux de parler comme ça !

Mme Sabrina Sebaihi. Lutte contre la ghettoïsation !

Mme Ayda Hadizadeh. Respectez le public !

M. Maxime Michelet. Non ! La réalité scolaire est bien plus complexe que cela. Nombre de familles populaires mettent un enfant dans le public et un autre dans le privé, et j'en suis un exemple, ayant moi-même étudié dans le public tandis que mon frère était scolarisé dans le privé. Mais j'appelle surtout votre attention sur une chose, chers collègues de gauche : dans les territoires ruraux, la moitié de l'enseignement agricole est assurée par l'enseignement privé et nombre d'entreprises agricoles et viticoles financent ces lycées agricoles ! Ce que vous cherchez à faire reviendrait à couper ce financement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN. – Mme Christelle Minard applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. La quasi-totalité de l'enseignement privé est sous contrat simple ou sous contrat d'association et il participe au service civique de l'enseignement. Avant de voter cet amendement, il faudrait donc commencer par supprimer la loi Debré et la loi Rocard, relative aux établissements d'enseignement agricole privés, ...

M. Nicolas Sansu. Oui !

M. Charles de Courson. ...mais également les lois qui se rapportent à l'enseignement professionnel – autant de régimes juridiques. Vous voyez que tout n'est pas si simple et que l'on ne peut pas voter une telle mesure.

Le seul objectif qui devrait nous guider est la qualité de l'enseignement prodigué à nos enfants et non la tentation de ranimer une guerre scolaire complètement dépassée.

M. Matthias Tavel. La guerre scolaire, c'est vous qui la menez !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2132 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	203
Nombre de suffrages exprimés	198
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	70
contre	128

(L'amendement n° 2132 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2819.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	200
Nombre de suffrages exprimés	194
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	69
contre	125

(L'amendement n° 2819 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 2123 et 3765.

La parole est à M. Romain Daubié, pour soutenir l'amendement n° 2123.

M. Romain Daubié. Cet excellent amendement de mon collègue Christophe Plassard tend à modifier l'article 238 *bis* du code général des impôts pour permettre aux sociétés affectataires d'une gare de bénéficier de dons de la part d'entreprises, selon le régime fiscal applicable en matière de mécénat. Les gares présentent en effet un important intérêt patrimonial et ont grand besoin de rénovation, conséquence de décennies de sous-investissements, comme l'ont souligné les rapports du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) et de la Cour des comptes. L'adoption de l'amendement permettrait de partager la charge du financement des travaux entre les usagers du train et les entreprises mécènes.

Mme la présidente. La parole est à M. Peio Dufau, pour soutenir l'amendement n° 3765.

M. Peio Dufau. C'est vrai, les gares appartiennent au domaine public de l'État et représentent un intérêt patrimonial, architectural et culturel. Ornées de fresques, de boiseries, de stucs, de marquises, et parfois construites autour de grandes halles voyageurs, les gares reflètent l'excellence ferroviaire et le patrimoine industriel français.

Hélas, comme le reste du ferroviaire, le patrimoine des gares souffre d'un sous-investissement chronique depuis des décennies et aurait besoin d'être restauré. L'amendement tend, par conséquent, à permettre aux organismes publics, dont la gestion est désintéressée, de percevoir des dons d'entreprises, comme cela est autorisé pour d'autres sociétés à capitaux publics. *(M. Karim Benbrahim applaudit.)*

(Les amendements identiques n°s 2123 et 3765, repoussés par la commission et le gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Lottiaux, pour soutenir l'amendement n° 891.

M. Philippe Lottiaux. Une association ou une fondation reconnue d'utilité publique peut faire appel au mécénat lorsqu'elle réalise des travaux sur un monument historique, classé ou inscrit. Cependant, l'article 238 *bis* du code général des impôts précise qu'ouvrent droit à la réduction d'impôt les seuls dons versés « en vue de subventionner la réalisation de travaux de conservation, de restauration ou d'accessibilité » de ces monuments. Or ces travaux peuvent être des fouilles archéologiques ou, de plus en plus souvent, des opérations de rénovation énergétique, qui n'entrent pas dans ce cadre. L'amendement tend à combler cette lacune. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a malheureusement rendu un avis défavorable.

M. Pierre Cordier. Pourquoi ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. La dépense fiscale atteint 1,6 milliard d'euros pour les seuls dons émanant d'entreprises. Autant il est compréhensible, vous en conviendrez tous, de valoriser le patrimoine collectif historique, autant il me semble plus délicat d'expliquer à nos concitoyens que leur argent servira à restaurer ou à conserver la partie du patrimoine privée. Les dispositifs de chauffage ou les travaux de rénovation énergétique ne me paraissent pas entrer dans le périmètre de ce que nous pourrions financer en recourant au mécénat. Avis défavorable.

Mme Sophie Taillé-Polian. Vous protégez les riches !

(L'amendement n° 891 n'est pas adopté.)

M. Pierre Cordier. Ils n'aiment pas le patrimoine !

Mme la présidente. La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 1904.

Mme Claire Lejeune. Actuellement, la niche permet aux entreprises de défiscaliser 60 % de leurs dons jusqu'à 2 millions d'euros, puis 50 % au-delà. Les nombreuses entreprises y ayant recours ont contribué à multiplier par dix le

montant de la dépense fiscale entre 2004 et 2018. Alors que cette niche coûtait environ 1 milliard au début des années 2000, nous approchons à présent des 2 milliards.

Ce dispositif permet ainsi à LVMH de faire des dons à la fondation LVMH, et à Bernard Arnault...

M. Pierre Cordier. Mais c'est l'amendement Arnault ! C'est lui qui a déposé cet amendement ! (*Sourires sur les bancs du groupe RN.*)

Mme Claire Lejeune. ...d'apparaître généreux en faisant croire aux Français qu'il leur fait des cadeaux, alors que ceux-ci sont payés avec leur argent ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

C'est une spirale infernale et je crains que des députés, hélas toujours les mêmes, ne multiplient les amendements pour priver l'État de recettes et l'empêcher d'investir, préférant lui substituer le privé et le mécénat. On comprend mieux pourquoi vous vous refusez à faire payer des impôts aux entreprises : c'est pour leur permettre de faire des dons et de redorer ainsi leur image à peu de frais puisqu'ils ont le loisir de choisir les domaines dans lesquels ils investiront.

Une gare relève du domaine public. Notre rôle de députés de gauche devrait être d'exiger que les investissements dans le domaine public restent de nature publique plutôt que de quémander une piécette du privé. Nous devons nous opposer à ce détournement du sens du mécénat, responsable de l'explosion de la niche fiscale qui lui est associée, et voter cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rendu un avis défavorable. Si je comprends bien votre amendement, vous voulez empêcher le mécénat en France. C'est bien étonnant car le mécénat, qui est une démarche de liberté, peut être au service de l'art, de l'éducation, du social, de l'intégration dans la société.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Sur les amendements n° 731 et identique, je suis saisie par le groupe Les Démocrates d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Lottiaux.

M. Philippe Lottiaux. Votre haine des entreprises et de notre économie est incommensurable. Il faut toujours qu'elles paient ! Que des initiatives privées soient prises en faveur de l'intérêt public, cela vous dépasse ; il faut que ce soit collectivisé. C'est cela : vous êtes des collectivistes. Vous critiquez tout, même les engagements en faveur de la culture ou du patrimoine – mais, c'est vrai, le patrimoine, c'est civilisationnel, cela doit vous déranger qu'on le défende. J'avoue ne plus vous comprendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

(*L'amendement n° 1904 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 3673, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Anne-Cécile Violland, pour soutenir l'amendement.

Mme Anne-Cécile Violland. L'amendement vise à supprimer un avantage fiscal qui a été détourné. Depuis la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Agéc, les entreprises textiles ne peuvent plus détruire les stocks de vêtements invendus mais doivent les recycler, les vendre à des déstockeurs ou les donner à des associations en échange d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés équivalant à 60 % de la valeur des dons.

Nous vous proposons de supprimer cet avantage fiscal car c'est inciter à la surproduction et à la surconsommation que de permettre aux entreprises de fast fashion et d'ultrafast fashion de gagner de l'argent en détruisant leurs invendus. Mettons fin à cet effet d'aubaine et rendons ainsi service à l'économie circulaire – les associations regorgent d'invendus et de déchets textiles. Essayons de rendre un peu plus vertueuse cette chaîne de surproduction et de surconsommation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rendu un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je comprends votre préoccupation et le sens de l'amendement mais je crains que, tel qu'il est rédigé, il ne conduise à empêcher toutes les entreprises de textile de faire un don pour quelque cause que ce soit. C'est vrai, ces entreprises détournent le mécénat pour produire encore davantage de vêtements qui ne se vendront pas mais l'amendement, sans que ce soit volontaire de votre part, empêcherait les entreprises de faire des dons. Je vous invite à le retirer ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. Je ne partage pas votre analyse de la rédaction de l'amendement. C'est bien un certain type de production qui est visé, celui qui ne se caractérise pas par la réparabilité, autrement dit la mode éphémère, ou jetable, celle-là même qui est propulsée sur le marché grâce à un marketing suscitant chez l'acheteur un sentiment d'urgence qui le fait céder à l'impulsion d'acheter avec frénésie. La marque Shein, pour ne citer qu'elle, produit en moyenne 7 200 nouvelles références chaque jour. Les émissions générées par la fast fashion représentent environ 4 milliards de tonnes d'équivalent CO₂, ce qui est supérieur à la voie maritime et à la voie aérienne. Il faut réagir ! Il est évident que ces entreprises détournent la réduction d'impôt pour se débarrasser de leurs invendus, lesquels restent importants même si l'industrie fonctionne à flux tendu. Finalement, cette réduction d'impôt se transforme en prime au mauvais élève. La fast fashion n'est pas qu'un type de marketing, c'est aussi une façon de produire fondée sur l'exploitation des salariés, l'indignité des conditions de travail, voire le travail des enfants, sans parler des conséquences dramatiques pour l'environnement.

Dès lors que les produits ciblés par l'amendement ne sont pas n'importe lesquels mais répondent à certains critères, dont celui du défaut de réparabilité, tout le monde a bien compris de quoi il s'agissait.

Quoi qu'il en soit, une chose est sûre : nous devons trouver la solution pour ne pas tous nous retrouver à payer pour ces mauvais élèves qui exploitent les travailleurs et les enfants, et se débarrassent de tout ce qu'ils ont produit et dont ils ne savent plus que faire dans des pays vulnérables, où ces déchets pollueront les sols.

M. Pierre Cordier. Ce n'est pas vraiment le sujet !

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Cécile Violland.

Mme Anne-Cécile Violland. Madame la ministre, nous n'interdisons pas aux entreprises de faire des dons ; nous voulons simplement qu'elles ne bénéficient plus de cet avantage fiscal qui a été complètement dévoyé par la fast fashion et l'ultrafast fashion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Vous verrez, je serai à vos côtés pour défendre bientôt, à l'occasion de l'examen de prochains articles, la taxe sur les petits colis. Je le ferai d'autant plus volontiers que je suis la ministre de tutelle des douanes. Quand je vois qu'ont déferlé sur notre sol 800 millions d'articles de fast fashion, en totale infraction avec nos normes de sécurité et à la qualité déplorable, je ne peux qu'être d'accord avec vous : nous devons mettre fin à ce modèle économique qui est toxique pour l'environnement et les normes sociales, et qui favorise la concurrence déloyale.

Si je partage votre vision, je souhaite souligner, pour éclairer le choix des parlementaires, que l'amendement va un peu plus loin que ce qui est écrit. Parce qu'elles ont des comportements qui ne sont pas vertueux et qu'elles ne respectent pas les normes, ces entreprises seront privées de la possibilité de faire tous types de dons, et non seulement des dons en nature, y compris pour des causes éducatives ou des causes sociales. Je le répète, je partage votre objectif mais la rédaction retenue me semble aller au-delà de ce qui est visé. La représentation nationale est souveraine, je souhaite seulement l'éclairer avant son vote.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3673.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	243
Nombre de suffrages exprimés	235
Majorité absolue	118
Pour l'adoption	205
contre	30

(L'amendement n° 3673 est adopté.) (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, EPR, SOC, DR, EcoS et HOR.)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy, pour soutenir l'amendement n° 1643.

M. Paul Midy. Le présent amendement, qui a été travaillé par notre collègue Olivia Grégoire, malheureusement souffrante, vise à encourager les entreprises à s'inscrire dans des démarches de mécénat permettant aux organisations bénéficiaires de mener leurs actions de manière durable. Actuellement, la réduction d'impôt prévue au titre du mécénat est plafonnée à 20 000 euros ou 0,5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise. Pour favoriser les engagements pérennes, l'amendement permet aux entreprises ayant atteint ce plafond de bénéficier d'un doublement de celui-ci, à condition que les versements supplémentaires soient réalisés dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'au moins trois exercices consécutifs. Il s'agit d'encourager un mécénat durable et pluriannuel dans le contexte de restrictions budgétaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rendu un avis favorable car le dispositif envisagé donne de la visibilité tant aux bénéficiaires du mécénat qu'aux entreprises elles-mêmes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. L'amendement est satisfait car, en cas de dépassement du plafond, il est déjà loisible de reporter l'excédent sur cinq exercices consécutifs en gardant le bénéfice de la réduction d'impôt au taux actuel. Il semble inutile de complexifier ce dispositif au moyen de conventions pluriannuelles. Il est sans doute préférable d'informer les entreprises sur la possibilité de report. Peut-être pouvez-vous proposer à votre collègue Olivia Grégoire, dont je salue l'engagement, de retirer son amendement ? À défaut de retrait, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Ce débat sur le mécénat est assez éclairant. Si j'osais, je dirais qu'il a tous les atouts d'une tentative de blanchiment de coupes budgétaires. Après avoir fait des cadeaux fiscaux aux plus riches et aux grandes entreprises et nous avoir expliqué que, parce que les caisses sont vides, il faudrait réduire les dépenses publiques dans la culture, le sport et les services publics de proximité, vous proposez finalement d'avoir recours au mécénat – comme si les dons d'entreprises privées pouvaient compenser le recul de l'État !

Il n'y aura pas de mécènes suffisamment nombreux et suffisamment généreux pour contrebalancer les coupes budgétaires qui touchent tous les secteurs. Rien que dans ma circonscription, il faut financer la culture et le sport, mais l'hôpital aussi vient de créer un fond de mécénat, tout comme la ville de Saint-Nazaire. Qui peut croire qu'ils récolteront suffisamment d'argent pour boucher tous les trous budgétaires que vous avez faits ? C'est un marché de dupes ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Ayda Hadizadeh applaudit également.)*

Au demeurant, nous ne demandons pas la charité. En République, les entreprises et les particuliers doivent payer l'impôt à proportion de leurs facultés. Il nous appartient de décider démocratiquement et collectivement où cet argent doit être investi ; il doit l'être au service de l'intérêt général et non dans le cadre de stratégies d'image d'entreprises qui essayent de se faire bien voir en subventionnant un projet.

Enfin, vous avez quand même une conception de la générosité assez étroite. Pourquoi faudrait-il nécessairement un avantage fiscal pour être généreux ? Si vous croyez

vraiment que les entreprises donnent de façon désintéressée, pour la beauté du geste, par bonté d'âme, alors retirez l'avantage fiscal : le don n'en sera que plus beau ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Pierre Cordier. On dirait une fable de La Fontaine !

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n^{os} 2450 et 2452, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire, et sur les amendements n^{os} 2944 rectifié et 2943, par le groupe Écologiste et social.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Lottiaux.

M. Philippe Lottiaux. Je rappellerai à mon collègue que le mécénat s'est développé sous l'égide du ministère de la culture au début des années quatre-vingt alors que François Mitterrand était président. C'était un président de gauche si ma mémoire est bonne !

Deuxièmement, en ma qualité d'auteur d'un rapport sur la fiscalité du patrimoine, je confirme qu'il existe une demande en faveur d'une augmentation des seuils. Parfois, ceux-ci pourraient être dépassés localement grâce à un engagement durable de petites entreprises mais le report ne fonctionne pas. Il serait bon de pouvoir dépasser les seuils de manière à avoir de la visibilité sur des projets pluriannuels. Nous soutiendrons donc cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

(*L'amendement n^o 1643 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 731 et 3383.

La parole est à M. Jérôme Buisson, pour soutenir l'amendement n^o 731.

M. Jérôme Buisson. Il vise à supprimer, pour les entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés, la déduction fiscale, sur cinq ans, du prix d'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique. Sous prétexte de soutenir la création, l'État a mis en place des dispositifs comme celui-ci, qui ne profitent qu'à une minorité : une élite subventionnée ou, devrais-je dire, des assistés d'en haut. L'argent des Français doit servir l'intérêt général et non offrir à quelques-uns des avantages ciblés.

De plus, contrairement à ce qu'on pourrait croire, cette déduction ne soutient pas significativement les artistes ou les musiciens ; elle alimente surtout un marché spéculatif, sur lequel les œuvres sont davantage acquises pour leur valeur financière que pour leur qualité artistique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. L'amendement n^o 3383 de M. Emmanuel Mandon est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Pour être honnête, cette déduction fiscale, qui a un coût de 4 millions d'euros, est considérée comme plutôt efficace. Le gouvernement est favorable à son maintien.

Ainsi, je suis défavorable aux amendements actuellement proposés au vote et, par anticipation, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement à venir de Mme Calvez, qui propose de prolonger cet avantage fiscal pour plusieurs années. Nous considérons que, pour 4 millions d'euros, ce dispositif a l'immense avantage de favoriser l'achat d'instruments de musique de très grande qualité et de très grande valeur patrimoniale. Mme Calvez suggère une prolongation de la déduction pour trois ans ; une année conviendrait aussi. Je vous laisse décider du maintien ou de la suppression de cet avantage après vous avoir précisé son coût, comme je le fais toujours.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Calvez.

Mme Céline Calvez. Je rebondis sur les propos de Mme la ministre. Nous parlons d'une dépense de 4 millions qui profite à des artistes français – aussi bien à des artistes vivants, dont les œuvres sont achetées, qu'à des musiciens, qui se voient prêter un instrument – grâce à l'implication de plus de 5 000 entreprises.

Au sein de la maison des artistes, 40 % des 22 000 artistes enregistrés déclarent avoir bénéficié de l'investissement et du mécénat des entreprises. Il est important de maintenir ce dispositif. Je m'élève résolument contre les amendements n^{os} 731 et 3383 visant la suppression de cet avantage, que je vous proposerai de prolonger via mon amendement n^o 1399. Conservons ce dispositif qui, non seulement aide les artistes français, mais en plus oblige les entreprises à exposer des œuvres au grand public.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 731 et 3383.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	224
Nombre de suffrages exprimés	215
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	95
contre	120

(*Les amendements identiques n^{os} 731 et 3383 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Sur l'amendement n^o 1399, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Céline Calvez, pour soutenir l'amendement.

Mme Céline Calvez. Le dispositif, vieux de quarante ans, vient d'être défendu par Mme la ministre. Il doit prendre fin le 31 décembre 2025. La proximité de la fin de sa validité a d'ores et déjà des effets sur l'acquisition des œuvres des artistes mais aussi sur le chiffre d'affaires des galeries d'art. Il est clair que si nous ne donnons pas de visibilité sur le prolongement de ce dispositif, nous assisterons à un affaissement de la vente des œuvres. Je vous propose de prolonger cette déduction fiscale avec les mêmes caractéristiques pour une durée de trois ans.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1399.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	238
Nombre de suffrages exprimés	222
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	116
contre	106

(L'amendement n° 1399, modifié par la suppression du gage, est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et SOC. – M. Jérémie Iordanoff applaudit également.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Yves Cadalen, pour soutenir l'amendement n° 1942.

M. Pierre-Yves Cadalen. Cet amendement d'appel offre l'occasion de discuter d'une situation grave et préoccupante qui occupe le pays et l'actualité de façon régulière depuis un certain temps, à savoir le développement de l'ubérisation via la multiplication des chauffeurs Uber. Rappelez-vous : Emmanuel Macron, alors ministre de l'économie, avait vanté l'idée que, partout, les jeunes des quartiers populaires allaient travailler dans les voitures Uber, faire fortune et acquérir le goût du travail. Comme il le savait très bien à ce moment-là déjà, cela s'est transformé en une abominable machine à autoexploitation. *(M. Aurélien Le Coq applaudit.)*

Nous dénonçons cette situation avec constance depuis longtemps ; nous avons mené bataille, y compris au Parlement européen, pour que la présomption de salariat de ces travailleurs soit reconnue. Puisqu'ils sont entièrement soumis aux plateformes comme Uber, qui les exploitent, ils doivent se voir reconnaître des droits sociaux.

L'amendement met en avant l'idée qu'ils devraient bénéficier de cotisations sociales, ce qu'ont reconnu à la fois la directive européenne de 2024 et la jurisprudence française. Ce sujet illustre une nouvelle fois combien la politique macroniste est un désastre social absolu ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable. L'amendement est intéressant mais il soulève des difficultés que je vais tenter d'exposer.

Créer une contribution compensatoire – c'est-à-dire un impôt ou une taxe –, au taux élevé de 22 %, sur l'activité des plateformes de mise en relation des personnes, notamment Uber, est paradoxal à deux titres, même si l'objectif poursuivi est louable.

Premièrement, la contribution est assise sur le montant reversé par ces plateformes aux travailleurs. Ainsi, si la plateforme fait un effort salarial – entre guillemets car, et c'est le cœur du sujet, les travailleurs ne perçoivent pas un salaire –, elle sera pénalisée.

Deuxièmement, avec cette taxe, on vise à prélever des cotisations sociales qui n'en sont pas : en effet, elles n'ouvriront pas de droits aux travailleurs.

En l'espèce, le droit fiscal ne me semble pas le bon outil. Vous-même avez d'ailleurs dit très justement que la directive d'octobre 2024 prévoyait une présomption de salariat pour ces travailleurs. C'est sur cette voie qu'il faut avancer, plutôt que sur celle d'une contribution – autrement dit une taxe – qui n'améliorerait en rien la situation des travailleurs et se répercuterait sur les consommateurs. Il n'y aurait que des perdants.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. C'est bien un problème lié aux cotisations sociales que vous soulevez. Face à ce type de situation, c'est ce levier qu'on préfère utiliser, dans notre pays, plutôt que l'outil fiscal.

Par ailleurs, il nous semble que le niveau de la surtaxe proposé – 22 % – produirait un résultat contre-productif par rapport à l'objectif que vous visez et que nous partageons, celui d'une meilleure rémunération.

Lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, notre pays a défendu plusieurs dispositions visant à s'assurer que les travailleurs des plateformes ne perdent pas de droits sociaux. La proposition que nous avions présentée avec d'autres Européens était ambitieuse, voire novatrice.

Je partage votre objectif : s'assurer que tous les travailleurs puissent cotiser, jouir de droits sociaux et donc bénéficier d'une protection sociale proportionnée au travail qu'ils effectuent. Il faut que les plateformes jouent leur rôle – nous travaillons actuellement, au niveau européen, à une normalisation en la matière. Cependant, l'outil que vous proposez n'est pas le bon, il pourrait même nuire aux travailleurs eux-mêmes.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Ce que vous venez de dire, madame la ministre, n'est pas tout à fait vrai. La directive du Parlement européen de 2024 dont vous parlez n'a pas été adoptée grâce au gouvernement Macron, puisqu'il a tout fait pour en limiter la portée, mais grâce au travail opiniâtre des parlementaires européens, en particulier de notre collègue Leïla Chaïbi. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le rapporteur général a très justement fait remarquer que cette directive, relative aux travailleurs des plateformes, devait être transposée. J'en profite donc pour vous demander, madame la ministre, quand le gouvernement à l'intention de s'y atteler. En effet, la transposition ne figure pas à l'ordre du jour provisoire que vous nous avez transmis hier. Pourtant, la discussion, hier après-midi, de l'accord relatif à la Kanaky Nouvelle-Calédonie prouve que vous êtes capables de modifier un ordre du jour moins de vingt-quatre heures après l'avoir fixé. Ne pensez-vous pas qu'il serait temps d'y inscrire la transposition de cette directive, attendue par de nombreux travailleurs ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe Eco.S.)*

(L'amendement n° 1942 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marianne Maximi, pour soutenir l'amendement n° 2450.

Mme Marianne Maximi. Collègues macronistes, savez-vous ce qui s'est passé le 5 novembre 2024 ? Visiblement non. Ce fut pourtant une journée noire pour 3 700 familles : à quelques heures d'intervalle, les groupes Michelin et Auchan ont en effet annoncé deux plans de licenciements massifs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Savez-vous qu'un an après, la plupart des salariés licenciés n'ont pas retrouvé d'emploi ? Et que dans certaines villes, les établissements sont en attente de repreneur, à la suite de promesses faites par des responsables politiques nationaux ou locaux ?

J'en viens aux raisons de la destruction de ces emplois. Je prendrai l'exemple de Michelin, que je connais bien en tant que députée de Clermont-Ferrand. En 2024, alors que l'entreprise avait touché 149 millions d'aides publiques, elle a licencié 1 200 personnes. On pourrait penser que le groupe connaissait alors des difficultés – c'est d'ailleurs ce qu'a prétendu la direction de Michelin, un argument relayé, en soutien, par le gouvernement. Or, cette même année, Michelin a versé près de 2 milliards de dividendes à ses actionnaires. Voilà donc une entreprise du CAC40 qui touche des millions d'argent public et qui licencie 1 200 personnes, tout en versant des milliards à des actionnaires.

Dès lors, comment voulez-vous que nous vous croyions lorsque vous affirmez que les grandes entreprises sont maltraitées dans notre pays, que la France est un enfer fiscal et que le travail coûte trop cher ? Allez dire tout cela aux salariés licenciés ! En l'espèce, ce sont plutôt les actionnaires qui nous coûtent beaucoup trop cher en argent public (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*), puisqu'on finance leurs dividendes sans contrepartie.

Par cet amendement, qui vise à interdire l'octroi d'aides publiques à des entreprises qui procèdent à des licenciements économiques tout en versant des dividendes, nous proposons de mettre un terme à ce détournement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Je me permets d'ajouter un commentaire – je vous demanderai d'écouter mon raisonnement jusqu'au bout. Ce qui est choquant, ce n'est pas le versement des dividendes – il peut être contractuel ; ce sont les licenciements lorsqu'ils sont décidés non pas pour sauver l'entreprise mais pour répondre à un objectif de rentabilité financière. Il ne faut donc pas interdire les dividendes comme vous le proposez mais encadrer strictement les licenciements économiques en associant les employés et les salariés. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marianne Maximi.

Mme Marianne Maximi. Monsieur le rapporteur général, nous proposons aussi des mesures visant à interdire les licenciements économiques liés à un objectif de rentabilité. Dans le cas de Michelin, les licenciements sont liés au choix de délocaliser la production dans des pays de l'Union

européenne comme la Pologne. Des familles sont laissées sur le carreau et deux villes sont affectées par la fermeture des sites. Voilà ce qui est choquant.

Si nous visons ici les aides publiques, c'est parce qu'elles sont versées sans contrepartie. Le fait d'aider une entreprise ne nous pose pas de problème, simplement il faut prévoir des contreparties. Certains critères doivent être remplis. Le versement de telles sommes donne aux entreprises une responsabilité, il ne peut certainement leur donner le droit de licencier et de laisser sur le carreau autant de familles – je le répète, nombre de travailleurs n'ont toujours pas retrouvé d'emploi.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2450.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	279
Nombre de suffrages exprimés	279
Majorité absolue	140
Pour l'adoption	110
contre	169

(*L'amendement n° 2450 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marianne Maximi, pour soutenir l'amendement n° 2452.

Mme Marianne Maximi. Après vous avoir parlé de Michelin, j'en viens au deuxième exemple du 5 novembre 2024 : Auchan.

Mme Marie-Christine Dalloz. Il n'y a que LFI qui parle !

Mme Marianne Maximi. L'an dernier, cette entreprise a licencié 2 400 personnes. À Clermont-Ferrand, dans ma circonscription, 200 emplois ont été supprimés – un chiffre très élevé pour une ville de cette dimension. Une telle décision produit une réaction en chaîne puisqu'elle prive des quartiers entiers – notamment des quartiers populaires, où vivent les habitants les plus précaires – de magasins, de lieux où les personnes viennent consommer. Ces plans sociaux, qui prévoient la fermeture de sites, ont des conséquences sur tous les petits commerces situés à proximité. À Clermont-Ferrand, actuellement, tous les commerçants voisins mettent la clé sous la porte, licencient ou se retrouvent en difficulté. Là encore, le gouvernement mais aussi des responsables politiques locaux ont promis qu'ils trouveraient des solutions.

Pourtant, le groupe Mulliez a touché, entre 2013 et 2023, grâce à Auchan – qu'il détient – près de 600 millions d'euros de la part de l'État. En 2024, année du plan social qui a concerné 2 400 personnes, Mulliez s'est versé 1 milliard de dividendes grâce à Decathlon. Cet exemple en est une nouvelle illustration : on peut percevoir des aides publiques sans contrepartie, tout en procédant à des licenciements massifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Je signale au passage que le plan social a été invalidé par la justice – on attend la décision définitive –, ce qui prouve bien l'insincérité de ces licenciements décidés par des groupes qui détiennent des holdings, un sujet sur lequel nous reviendrons plus tard.

Face à un tel scandale, nous vous proposons non pas d'interdire les licenciements mais de fixer des conditions au versement des aides – ce serait la moindre des choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.* – *M. Jean-Claude Raux applaudit également.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Elle a émis un avis défavorable. Avec cet amendement, vous exprimez votre opposition aux fameuses aides aux entreprises – vaste débat. (*Mme Marianne Maximi proteste.*) Certes, les aides aux entreprises – dont les crédits d'impôt – sont nombreuses en France mais cela s'explique par le fait que la fiscalité est très lourde. La situation est donc absurde : d'un côté, on taxe beaucoup les entreprises, de l'autre, on les aide beaucoup. Je pense qu'il faudrait moins les aider et moins les taxer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

Mme Marie-Christine Dalloz. Ce n'est pas possible ! C'est une députée LFI qui a défendu l'amendement et c'est encore un LFI qui parle juste après !

M. Aurélien Le Coq. Il y a un vrai problème. Nous vous parlons des aides aux entreprises, qui représentent 211 milliards par an. Absolument tout le monde s'accorde sur un constat : l'absence totale de contrôle sur les aides publiques. Ma collègue vient d'évoquer deux cas précis : Michelin et Auchan, soit un total de 3 700 salariés sur la paille. Nous avons demandé à la ministre ce qu'elle proposait pour que nous arrêtons de jeter de l'argent par les fenêtres et de priver de boulot, par la même occasion, des Françaises et des Français. Or elle nous répond simplement, sans donner la moindre explication : « Défavorable ».

Ma deuxième remarque vise le Rassemblement national. Notre amendement ne prévoit pas de réduire les aides publiques aux entreprises mais de les conditionner, tout simplement parce qu'il n'est pas possible de continuer à verser de l'argent à des actionnaires ou à toucher de l'argent public lorsqu'on met des gens dehors. Or le RN vote contre cet amendement sans dire un mot. Ça ne lui pose donc pas de problème que des grands patrons, qui versent des milliards de dividendes, mettent des salariés sur la paille. C'est inacceptable.

On ne parle pas d'un petit sujet. Car, oui, on peut citer Michelin, Auchan, Sanofi ou encore ArcelorMittal – qui met dehors 1 000 personnes en ce moment, peut-être plusieurs milliers au cours des prochaines années. Pour toutes ces opérations, ces entreprises sont grassement payées, subventionnées par l'État. On ne peut pas continuer comme ça.

Vous avez refusé de réduire les aides publiques, de recentrer les dispositifs mais comment pouvez-vous ne pas être d'accord pour, au moins, conditionner ces versements ? Comment peut-on justifier le fait que des entreprises touchent de l'argent de l'État, des impôts ? Elles sont même financées par la TVA, une taxe payée par les travailleurs qu'elles mettent dehors. Comment l'accepter ? Il n'y a aucune cohérence dans cette politique économique.

Madame la ministre, nous vous demandons de nous donner au moins un avis un peu plus détaillé qu'un simple : « Défavorable ».

Mme Marie-Christine Dalloz. Quand la ministre parle, vous lui reprochez de parler !

M. Aurélien Le Coq. Derrière ce débat, il y a des vies de Françaises et de Français.

Mme la présidente. La parole est à M. François Jolivet.

M. François Jolivet. Les chefs d'entreprise, qu'ils soient petits ou grands, ne doivent pas être présentés comme des ennemis des Français. Je vous rappelle que le secteur privé représente 30 millions d'emplois, la fonction publique 5,8 millions et les non-salariés et indépendants 3,6 millions. Les premiers pourvoyeurs d'emplois sont donc les entreprises privées.

Je ne dis pas qu'il n'existe pas de cas particuliers, cher Aurélien Le Coq, mais les aides directes aux entreprises, à l'investissement, s'accompagnent toujours de contreparties techniques. S'agissant des niches fiscales, si les services fiscaux découvrent une fraude, ils procèdent à un redressement.

Mme Marianne Maximi. Et Michelin ?

M. François Jolivet. Tout le monde ici dit que tout va mal dans le pays, que les chefs d'entreprise sont presque des voleurs de subventions – ces propos ont été tenus du côté gauche de l'hémicycle. Ce n'est pas le cas. Les entreprises occupent la première place en matière de création d'emploi.

Des représentants d'organisations syndicales m'ont appelé pour me dire qu'un jour, peut-être, ils devraient manifester pour garder leurs chefs d'entreprise car, à cause de toutes les mesures que nous votons ces jours-ci, nombre d'entre eux veulent quitter le pays. Je ne veux pas enflammer la séance mais permettez-moi une formule à la Audiard : si l'on pouvait taxer la connerie, on aurait un déficit moins élevé ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes HOR, EPR et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur Le Coq, si je ne vous ai pas répondu cette fois, c'est parce que je souhaitais que le rythme des débats s'accélère. J'avais d'ailleurs cru comprendre que, selon certains d'entre vous, mes interventions étaient trop longues.

Dans le système fiscal et social actuel, il existe trois outils qui permettent de soutenir les entreprises.

Le premier, ce sont les allègements généraux de charges. Ils dépendent du niveau de salaire, donc du montant des charges sociales afférentes. La loi de 2008, que j'ai citée un peu plus tôt, prévoit une réduction de 10 % de ces allègements si l'entreprise ne mène pas de négociation salariale pour augmenter ses minima au-dessus du smic. Cette loi est très méconnue et il est difficile de l'appliquer – il me semblerait d'ailleurs intéressant que l'on trouve les voies et moyens pour y remédier.

Le deuxième type d'aide, ce sont les crédits d'impôt, dont les entreprises peuvent bénéficier pourvu qu'elles aient rempli certaines conditions. On n'a pas un crédit d'impôt *a priori*. Les entreprises doivent fournir des preuves d'action.

Le troisième type d'aide, ce sont les aides directes, c'est-à-dire les guichets, comme le plan France 2030. Je vais parler très librement pour vous livrer le fond de ma pensée. Nous devons changer de logiciel pour passer d'une logique d'aide à une logique d'avance remboursable ou de prise de participa-

tion. Ainsi, quand l'entreprise va bien, elle pourrait, si nous prenons une participation, verser une partie de ses dividendes à l'État ou rembourser une partie de l'avance qui lui a été faite.

Monsieur le député, le problème, c'est que votre amendement parle de crédits d'impôt qui sont, par définition, conditionnés et demandent que l'entreprise apporte la preuve d'une action. C'est la raison pour laquelle je suis défavorable à votre proposition. Je suis toutefois d'accord avec vous : en tant que ministre des comptes publics, je trouve que beaucoup de nos guichets sont devenus, depuis le plan France relance, des guichets de subvention. Je trouverais intéressant que, de manière transparente, ouverte et claire, nous les transformions pour la plupart en avances remboursables.

Je pense vous avoir démontré que je n'ai, comme d'habitude, aucune difficulté à répondre à vos questions. Je souhaitais simplement faire avancer le débat un peu plus vite. *(Mme Danielle Brulebois applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Monsieur le rapporteur général, on ne peut pas dire que la solution, en matière d'aides aux entreprises, serait à la fois de les diminuer et de baisser les impôts.

Je rappelle que les impôts sont dus, de manière indifférenciée, par toute entreprise qui réalise des bénéfices. Dans un système vertueux, les aides devraient être accordées aux entreprises en échange de contreparties pour l'économie et la collectivité, par exemple pour éviter les délocalisations ou inciter à l'investissement dans tel ou tel secteur lié à la transition écologique. Ce n'est pas ce qui est fait.

En 1979, les aides aux entreprises représentaient 3 % du PIB, contre 8,4 % aujourd'hui. C'est énorme ! Cette augmentation considérable ne s'est pas traduite de manière proportionnée par des créations d'emploi, des investissements ou des sauvetages d'entreprises. Il faut absolument revenir à un conditionnement des aides aux entreprises en fonction de critères décidés par la représentation nationale.

Il faut éviter de voir des entreprises, quelques années après avoir reçu des aides comme le crédit d'impôt recherche (CIR) ou l'ancien crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), fermer leurs portes et emporter leurs brevets – comme l'a fait PPG à Bezons – ou licencier leurs salariés. Ces cas sont fréquents. Une remise à plat est donc nécessaire pour que l'État puisse aider les entreprises privées en échange de contreparties et jouer ainsi son rôle de stratège pour investir là où cela est nécessaire.

Cela n'a aucun rapport avec la question de la fiscalité, qui relève d'un tout autre domaine.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je souhaite apporter quelques éléments à notre petit débat de fond pour que chacun soit éclairé. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)

En France, les cotisations patronales représentent 10 points de PIB, contre 6 points en Allemagne et 8 points dans la zone euro. Nous sommes le pays qui, de loin, fait peser les plus fortes charges sur le travail.

Monsieur le président de la commission a eu raison de vous rappeler, avec une vision large, que les aides aux entreprises, qui comprennent les exonérations de charges, sont passées de 3 % du PIB en 1979, à 8,4 % aujourd'hui. Dans cette évolution, 3 points de PIB renvoient aux exonérations de charges patronales.

Comment faire pour que ces 10 points de PIB pèsent un peu moins sur nos entreprises ? Les aides aux entreprises sont financées par les deniers publics. Elles comprennent les exonérations de charges, les crédits d'impôt et les aides directes. Si nous avions une vision un peu plus finale des choses, nous pourrions considérer que c'est le nouveau coût du travail et que, d'ailleurs, ce coût amène ensuite à des transferts entre la fiscalité et la sécurité sociale. Peut-être pourrions-nous ainsi avancer dans le débat sur ces près de 3 points de PIB de réduction, pour les entreprises, du coût du travail.

Je souhaitais apporter ces quelques éléments pour éclairer vos débats. *(M. Paul Midy applaudit.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2452.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	289
Nombre de suffrages exprimés	288
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	116
contre	172

(L'amendement n° 2452 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Fournier, pour soutenir l'amendement n° 2944 rectifié.

M. Charles Fournier. C'est le retour du crédit d'impôt recherche dans nos débats, dû à l'ordonnancement des amendements en fonction des modifications proposées du code général des impôts.

Il s'agit ici de poser un critère d'attribution du CIR, pour rendre le dispositif plus efficace. L'innovation et la valeur ajoutée territoriale viennent des petites et moyennes entreprises et industries (PME-PMI). *(M. Dominique Potier applaudit.)* Pourtant, l'essentiel du CIR est capté par les très grandes entreprises : 2 % seulement des entreprises obtiennent 44 % de son montant total.

Nous proposons donc, pour donner la priorité au développement du tissu économique des territoires, de limiter le CIR aux entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 millions.

Je rappelle que le CIR, ce sont plus de 7,5 milliards en 2024. Il est temps de fixer des règles du jeu plus précises pour une plus grande efficacité de l'argent public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, *rapporteur général*. Vous proposez de limiter le bénéfice du CIR aux projets respectant les critères fixés par la taxonomie verte de l'Union européenne. J'observe d'ailleurs que vous ne les avez pas tous repris, ce qui est curieux. Sur le principe, l'idée de verdir le CIR est intéressante, mais elle demande un état des lieux. Je pense en effet que la plupart des entreprises investissent déjà massivement dans le domaine de la transition écologique.

Par ailleurs, la mesure que vous proposez entraînerait des contentieux à répétition et poserait aux entreprises et à l'administration fiscale une très grande difficulté pour interpréter la taxonomie européenne. Je remarque que, dans votre amendement, vous l'avez d'ailleurs modifiée puisque vous excluez les énergies gazières et nucléaires, alors qu'elles sont comprises dans cette taxonomie.

Enfin, vous parlez de recherche médico-sociale. Il me semble que la recherche médicale tout court peut aussi servir.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, *ministre*. Votre amendement est intéressant. Je suis d'accord avec vous, nous devons rendre notre modèle économique compatible avec une planète vivable ; il doit s'inscrire dans les frontières du vivant et dans les limites planétaires. C'est un très bon raisonnement.

Le problème c'est que, si votre amendement était adopté, on ne ferait plus aucune recherche dans les domaines de la santé animale, végétale ou humaine, du spatial ou de l'intelligence artificielle puisqu'il conditionne l'attribution du CIR au respect des six objectifs environnementaux de la taxonomie verte. C'est une très bonne taxonomie, mais nous ne pouvons pas cantonner la France à ses champions qui la suivent. Ce sont de très bons champions, mais il y en a d'autres.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Saulignac.

M. Hervé Saulignac. La question des critères se pose, ne serait-ce que pour des raisons morales. Je vais vous en donner une illustration.

Je suis l'élu de la plus petite préfecture de France, Privas, dans l'Ardèche. Le groupe Schneider vient de décider d'y fermer une de ses filiales, CEV, qui recycle des onduleurs. Dans quelques jours, 120 personnes seront mises au chômage, soit un quart de l'emploi industriel de la ville. Je suis allé leur parler mais je n'ai pas osé leur dire une chose. Je vais le dire ici, comme ça, ils le sauront : nous avons versé 18 millions au premier semestre 2025 au groupe Schneider. Pendant combien de temps encore subventionnera-t-on la destruction d'emplois, notamment en milieu rural ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC. – MM. Peio Dufau et Inaki Echaniz se lèvent pour applaudir.*) J'ai honte ! Personne ici ne paye des impôts pour détruire des emplois. Madame la ministre, vous qui aimez tant nous éclairer, dites-moi comment je peux éclairer les salariés quand je retournerai les voir ! Comment je peux leur expliquer qu'on a versé 18 millions d'argent public pour détruire 120 emplois ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Verny.

M. Gérard Verny. Je vais vous expliquer ce qu'il se passe lors d'une fermeture d'usine. Sachez que pas un seul patron en France n'aime fermer un site industriel et licencier. C'est un drame humain, parce qu'une entreprise, c'est un tout. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Collègues d'extrême gauche, il faut que vous soyez clairs avec votre projet.

M. René Pilato. Il n'y a pas d'extrême gauche ici, mais il y a une extrême droite et c'est vous !

M. Gérard Verny. Collègues d'ultra-gauche, si vous préférez.

M. Hervé Saulignac. Non, je ne suis pas d'ultra-gauche !

M. Gérard Verny. Est-ce que votre projet est de respecter l'économie de marché ou est-ce le collectivisme ? Vous dénoncez inlassablement, à longueur de séances, les destructions d'entreprises et vous venez chouiner, avec vos larmes de crocodile, sur les fermetures de site, (*Vives exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS*) alors que c'est vous qui les provoquez par l'augmentation des charges et des taxes, et par l'alourdissement des normes.

Mme Ayda Hadizadeh. C'est honteux !

M. Gérard Verny. Si les entreprises sont obligées de se délocaliser, c'est à cause de vous. Vous êtes les fossoyeurs de l'industrie française ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN. – « La honte ! » sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2944 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	273
Nombre de suffrages exprimés	273
Majorité absolue	137
Pour l'adoption	110
contre	163

(*L'amendement n° 2944 rectifié n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Fournier, pour soutenir l'amendement n° 2943.

M. Charles Fournier. Par inattention, j'ai précédemment présenté le mauvais amendement, mais on m'a répondu que c'était très intéressant, tout en m'opposant un argumentaire qui ne correspondait pas à mon exposé. Tout cela montre l'état de fatigue avancée dans cet hémicycle.

Cette fois, je vais présenter le bon amendement. Il propose que l'innovation sociale et l'économie sociale et solidaire puissent également bénéficier du CIR. Non, je me trompe ! Décidément, je suis fatigué.

L'amendement n° 2943 propose plutôt de limiter le bénéfice du CIR aux entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 millions d'euros, car l'essentiel de l'innovation, de la recherche et de la valeur créée dans les territoires est le fait des PME et des PMI (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC*). Pourtant, ce sont les plus grandes entreprises qui concentrent le bénéfice du CIR : 2 % des

entreprises captent ainsi 44 % de son montant total. Il est temps d'orienter le CIR pour une plus grande efficacité. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Limiter le bénéfice du CIR aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions serait contre-productif. Je rappelle que les activités de recherche et développement (R&D) sont réalisées à 70 % par des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à ce seuil. En ciblant les petites, vous risquez de tuer les grosses ; or, dans l'écosystème de la recherche, les petites entreprises ont besoin des grandes pour se développer, besoin de leurs ingénieurs, de leurs docteurs et de leurs laboratoires.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous débattons longuement du crédit d'impôt recherche ce soir ; je ne traiterai donc pas ici le sujet dans sa globalité, mais la mesure précise que vous proposez. Je la trouve problématique, car 40 % de la R&D privée en France est réalisée par des groupes dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Vous me répondrez sans doute que ces groupes en ont les moyens et qu'ils n'ont pas besoin d'être aidés par l'État dans cette tâche. Toutefois – on peut le déplorer, mais c'est la réalité –, les États se font concurrence pour attirer chez eux l'innovation et la recherche. *(Mme Christine Arrighi s'exclame.)* Tous les pays, à commencer par les États-Unis, cherchent à fixer dans leur territoire national l'innovation et les emplois qui l'accompagnent.

Il est légitime de débattre de mesures pour encourager la R&D dans les PME, mais cela ne doit pas conduire à supprimer toutes les aides accordées aux grandes entreprises qui, je le répète, mènent 40 % des activités de R&D en France. On ne peut nier que ces efforts de recherche portent leurs fruits ; les conditions du crédit, son montant et le partage du bénéfice qui en résulte sont des débats distincts. Pour cette raison, je suis défavorable à l'amendement.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Philippe Tanguy. Il se fonde sur l'article 53 du règlement, relatif aux communications que le ou la présidente de séance est susceptible de transmettre à l'Assemblée. Nous venons d'apprendre par le média *L'Opinion* que notre assemblée, par une décision de Matignon, devra examiner l'article 3 du PLF par priorité à partir de 9 heures vendredi, ce qui sera l'occasion de débattre de la taxe Zucman. J'aimerais savoir, d'une part, pourquoi *L'Opinion* est au courant avant les députés, voire avant la ministre des comptes publics – c'est incroyable mais il semble que ce soit le cas, puisque Matignon a confirmé –, d'autre part, si c'est dans cet hémicycle que se construit le budget ou dans le monde parallèle des couloirs de Matignon, de Bercy, voire des médias – ce serait le pompon !

M. Hervé Saulignac. C'est un rappel au règlement, ça ?

M. Jean-Philippe Tanguy. Vous passez votre temps – un temps précieux que nous n'avons pas –, madame la ministre, à nous expliquer de A à Z le code général des impôts ou encore le droit des sociétés car, selon vous, l'Assemblée a besoin d'être éclairée sur ce que nous savons tous. Or visiblement, les choses avancent beaucoup plus rapidement dans ces autres mondes parallèles. J'aimerais savoir si nous sommes ici pour nous faire balader en discutant de choses et d'autres – il y a quelques jours nous avons longuement parlé du Jura, peut-être voudriez-vous maintenant nous décrire vos vacances dans un autre département ? L'ordre des articles du PLF sera-t-il de nouveau changé vendredi, à d'autres fins que l'intérêt général ? Cette fois, M. Lescure n'a pas l'excuse d'un déplacement, d'un départ en vacances ou d'un meeting. Pourrions-nous savoir si nous allons discuter sérieusement du PLF ou si nous sommes dans un congrès du Parti socialiste ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

M. Pierre Pribetich. Jaloux !

M. Alexandre Dufosset. 1 % !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Quand vous prenez la parole, il y a toujours un moment où vous tombez dans la moquerie et où, je crois, vous n'êtes pas à la hauteur du débat. Je ne parle pas de mes vacances, je ne raconte pas ma vie personnelle ; quand Mme Brulebois, députée du Jura, dépose un amendement relatif au code forestier, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle connaît le sujet, étant donné le département où elle est élue ! *(Exclamations sur quelques bancs du groupe RN.)*

Par ailleurs, comme vous le savez, le gouvernement a appelé par priorité les articles 4, 11 et 12, à l'issue desquels nous reprendrons le cours normal de l'examen, qui consiste à revenir à l'article 3. Ce n'est pas un scoop, c'est le déroulement de notre travail.

Mme Sabrina Sebaihi. Ce n'est pas ce qui est dit dans l'article de presse !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous espérons tous terminer le plus vite possible la centaine d'amendements restants portant article additionnel après l'article 12, pour reprendre le cours normal de nos débats. Après ces amendements, il est prévu que nous entamions l'examen de l'article 3. Il n'y a pas de polémique, pas de scandale, pas de scénario caché, seulement un Parlement qui examine un budget de manière sérieuse et méthodique. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, Dem et HOR.)*

Après l'article 12 (amendements appelés par priorité _ suite)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Labaronne.

M. Daniel Labaronne. Nous nous opposerons à l'amendement n° 2943 de M. Fournier. Je souhaiterais toutefois revenir un moment à l'amendement précédent, qui vise à fléchir le CIR en faveur de la transition écologique. *(Protestations prolongées sur les bancs des groupes RN, LFI-NFP, SOC et EcoS.)* J'en dirai simplement deux mots.

Mme la présidente. Vous êtes censé vous exprimer sur l'amendement en discussion : ne dépassez pas les deux mots.

M. Daniel Labaronne. Il y a une cohérence entre les deux. Je souhaite simplement rappeler qu'hier... (*Le brouhaha interrompt l'orateur.*) Monsieur Fournier, je vous expliquerai mon point de vue dans d'autres circonstances.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour un rappel au règlement.

M. Aurélien Le Coq. Il se fonde sur l'article 100, relatif au bon déroulement des débats. Madame la ministre, nous avons besoin d'explications quant à l'appel des articles et au déroulement de la discussion. J'ai bien compris votre réponse à M. Tanguy, mais les informations qui circulent dans la presse mentionnent que les amendements relatifs à la taxe Zucman et à la taxation sur le patrimoine seraient appelés par priorité après l'article 3. Ce n'est pas ce qui est actuellement prévu et indiqué dans le dérouleur de séance, tout comme il n'était pas prévu que soient appelés par priorité, hier, les amendements relatifs à la taxe sur les Gafam, ou que soit appelé par priorité l'article 12.

M. Pierre Cordier. C'est la prérogative du gouvernement ! Nous perdons du temps !

Mme Liliana Tanguy. Vous perdez du temps !

M. Aurélien Le Coq. À chaque fois que des amendements ont été appelés par priorité, M. Lescure a précisé que certains parlementaires l'avaient demandé ou en étaient d'accord. Nous aimerions donc savoir s'il y a, en dehors de cet hémicycle et sans que le reste de la représentation nationale en soit informé, des échanges entre certains parlementaires, ou entre certains parlementaires et le gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous aimerions savoir également si les amendements relatifs à la taxe Zucman seront appelés par priorité vendredi à l'issue immédiate du vote de l'article 3 et, si oui, pour quelle raison et à la demande de qui.

Après l'article 12 (amendements appelés par priorité – suite)

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Corbière.

M. Alexis Corbière. Ce qui vient d'être dit est important, mais je reviens au débat de fond : le crédit d'impôt recherche. La part du PIB consacrée à la recherche en France s'élève à 2,3 % ; en Allemagne, elle atteint 3,1 % du PIB et au Japon, 3,3 %. Pourtant, le CIR est le dispositif le plus avantageux de tous, au point d'être choquant : jusqu'à 100 millions d'euros, les dépenses sont éligibles à l'aide de l'État. L'argent public finance 20 % de la R&D privée, alors que ce chiffre est en moyenne de 6 % dans les pays de l'OCDE. Le Conseil d'analyse économique, pour sa part, indique que les dépenses liées au CIR sont deux fois plus efficaces lorsqu'elles profitent aux très petites entreprises (TPE) et aux PME que lorsqu'elles profitent aux grandes entreprises.

Mme Marie-Christine Dalloz. Il fallait le dire cet après-midi, nous en avons déjà débattu !

M. Alexis Corbière. Pour illustrer le fonctionnement du dispositif, prenons l'exemple concret de Sanofi, puisque la filière du médicament a été évoquée. Sanofi, qui a versé 14 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires en trois ans, bénéficie de 1 milliard d'euros de crédit d'impôt recherche. Malgré cela, le groupe a récemment fermé son

pôle de santé grand public, qui produisait notamment le Doliprane. Voilà toute l'inefficacité du CIR ! Avouez que ce dispositif censé doper la recherche en France ne fonctionne pas : notre pays est en retard par rapport à d'autres pays comparables de l'OCDE, de grands groupes comme Sanofi versent des dividendes records à leurs actionnaires et ferment des pôles de recherche, et nous perdons même notre souveraineté sur des médicaments aussi courants que le Doliprane. Pourquoi devrions-nous maintenir un tel dispositif ?

Tel est le sens de nos amendements. Ce système ne peut plus durer, c'est un gaspillage d'argent public. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et GDR.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2943.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	278
Nombre de suffrages exprimés	256
Majorité absolue	129
Pour l'adoption	79
contre	177

(*L'amendement n° 2943 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 1115, par le groupe Socialistes et apparentés ; sur l'amendement n° 2016 rectifié, par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de cinq amendements, n°s 1956, 1115, 2016 rectifié, 1957 et 3321, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Arnaud Saint-Martin, pour soutenir l'amendement n° 1956.

M. Arnaud Saint-Martin. Il vise à abaisser de 100 à 5 millions d'euros le niveau de dépenses de R&D au-delà duquel le taux de crédit d'impôt recherche passe de 30 % à 5 %. Il prévoit aussi d'instaurer un plafond global de 350 millions d'euros, apprécié au niveau du groupe et non plus d'une entreprise individuelle.

Depuis des années, les performances du dispositif sont critiquées, plus que relativisées, et les littératures savante et grise sont saturées d'évaluations négatives. Il est extraordinaire que certains collègues cherchent encore à démontrer la pertinence du CIR. Cette niche fiscale est massivement captée par les grands groupes, bien dotés pour monter des dossiers dont la finalité première est d'optimiser l'accès aux ressources publiques et de maximiser leurs marges pour le plus grand bonheur des actionnaires. Les cinquante plus grands consommateurs du CIR représentent 43 % du coût du dispositif, alors que 28 800 entreprises en bénéficient.

Les TPE ou PME qui se positionnent sur un créneau technologique innovant – ce qui n'est pas facile – sont moins bien servies, car le coût d'expertise et de savoir-faire requis pour récupérer la manne du CIR est élevé : elles ne disposent pas des moyens ni du personnel pour monter les dossiers. Comme le CIR est particulièrement attractif, elles se

soumettent tout de même à cette procédure et tentent de capter malgré tout quelques fonds. Pour cela, elles peuvent compter sur tout un marché de la consultance et de l'aide à projet dont les acteurs tirent avantagé du dispositif, parasitant encore plus ses ressources, à des années-lumière de la recherche que le CIR est censé stimuler. D'ailleurs, de quelle recherche parle-t-on ? Il faudrait s'interroger.

On n'arrête pas le progrès : on trouve désormais des applications qui, pour accélérer le montage d'un dossier, génèrent automatiquement du texte écrit dans la langue de bois du management de projet. Il existe même un ChatGPT du CIR, nommé CIRGPT, qui sert à automatiser la rédaction du dossier technique en ligne.

Pour toutes ces raisons, faute d'avoir pu supprimer le CIR, nous proposons un amendement de repli tendant à diminuer son plafond afin d'encourager la recherche menée par les TPE-PME. Si cette mesure est adoptée, il faudra l'accompagner d'une évaluation implacable pour vérifier que cette dépense sert réellement les dynamiques d'innovation. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune, pour soutenir l'amendement n° 1115.

Mme Christine Pirès Beaune. En sus de cet amendement, j'en ai déposé deux autres relatifs au CIR, que nous examinerons plus tard. J'en suis désolée, sachant que nous en avons déjà débattu cet après-midi, mais c'est ainsi qu'est organisée notre discussion budgétaire.

Pour coûteux qu'il soit, je considère que le CIR est parfois nécessaire. Toutefois, force est de constater que son coût s'envole : de 3,37 milliards en 2002, il est passé à 7,8 milliards en 2024 pour 17 593 entreprises bénéficiaires, comme l'indique une des annexes du PLF pour 2026. Surtout, sur ces 17 593 entreprises, 50 captent à elles seules 43 % du montant du CIR, soit 3,35 milliards. Il est donc légitime de s'intéresser au dispositif, de l'évaluer. Cela tombe bien : de nombreux rapports ont été produits à ce sujet. Dans un rapport de 2021, la Cour des comptes note : « Bien que le CIR ait propulsé les innovations et légèrement boosté la productivité, son impact reste modeste comparé à l'augmentation substantielle des dépenses fiscales engendrées, multipliées par trois depuis 2008. » Le Conseil d'analyse économique, lui, qualifie le CIR de « dépense fiscale élevée dont l'efficacité est faible pour [...] les grandes entreprises ».

Par cet amendement, je reprends une proposition du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) consistant à abaisser le plafond de 100 à 20 millions d'euros et à supprimer la tranche à laquelle s'applique un taux de 5 %, afin de recentrer l'effort énorme consenti par l'État – et donc par les contribuables – sur les TPE et les PME. En réponse au questionnaire budgétaire que je lui ai adressé dans le cadre de la mission *Remboursements et dégrèvements*, la direction générale des finances publiques (DGFiP) a estimé que cette seule mesure entraînerait une diminution de 960 millions d'euros du coût du CIR pour les finances publiques. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC. – Mme Dominique Voynet applaudit également.)*

M. Pierre Pribetich. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 2016 rectifié.

M. Charles de Courson. Il est vrai que le classement des amendements entraîne une situation un peu bizarre : nous avons déjà examiné le CIR, puis nous sommes passés à autre chose avant d'y revenir ; cette méthode est un peu discutable. Mais venons-en au fond.

Comme vous le savez tous, le crédit d'impôt recherche est un dispositif très simple : il s'élève à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 100 millions d'euros ; au-delà de 100 millions, le taux retenu est de 5 % des dépenses éligibles. Mes chers collègues, connaissez-vous un seul crédit d'impôt à 5 % ? Quel est le caractère incitatif d'un crédit d'impôt de 5 % ? L'amendement n° 2016 rectifié du groupe LIOT est très simple : il tend à supprimer cette tranche. Cela rapporterait 400 millions d'euros ; ce n'est pas grand-chose par rapport au montant total du crédit d'impôt recherche, qui s'élève à presque 8 milliards, mais ce n'est pas la peine de maintenir un crédit d'impôt de 5 % ; cela n'a pas de sens. Il s'agit d'une mesure modeste par rapport à l'ambition des autres amendements en discussion commune.

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1957, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 1957.

Mme Claire Lejeune. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 1956. Le CIR est devenu un cadeau fiscal qui bénéficie avant tout à cinquante grandes entreprises qui captent près de 50 % du montant total. Le camp macroniste l'a presque admis, puisque vous avez déposé un amendement qui tend à supprimer le CIR en retour d'une baisse de l'impôt sur les sociétés. Cela revient à admettre qu'il s'agit d'un cadeau fiscal et non d'une aide ciblée qui viserait un objectif particulier. Il est donc assez curieux d'entendre ensuite M. le ministre Amiel souligner à quel point le CIR est important pour l'innovation et l'ordinateur quantique.

En réalité, le CIR est un échec. Nous l'observons en examinant l'effort de recherche et développement privé, c'est-à-dire en entreprise. Ce montant a augmenté de 1,7 % par an entre 2007 et 2019 pour atteindre 1,44 point de PIB, une hausse qui reste inférieure à la hausse moyenne des dépenses en R&D dans les entreprises des pays de l'OCDE, alors que celles-ci ne bénéficient pas de dispositifs aussi généreux. Comment l'expliquer ? Pendant que des milliards étaient déversés sans contrôle en direction des grandes entreprises dans le cadre du CIR, vous avez lâché la recherche publique – et celle-ci ayant été sous-financée, les dépenses en R&D dans le secteur public ont chuté.

L'échec de cette politique publique manifeste avant tout une mécompréhension des mécanismes de l'innovation. Celle-ci n'est jamais la conséquence du fait d'arroser de milliards les entreprises sans guider ces dépenses et sans que l'État s'y investisse. Toute l'histoire des innovations nous l'apprend. Les ruptures technologiques et scientifiques ont eu lieu lorsque l'État mettait les moyens dans la recherche publique, investissait et s'engageait, pas simplement lorsqu'il distribuait des milliards sans contrôle au privé.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Sansu, pour soutenir l'amendement n° 3321.

M. Nicolas Sansu. Il tend à abaisser le plafond de 100 millions à 50 millions d'euros et à supprimer la tranche de crédit d'impôt à 5 % au-delà de 100 millions, qui n'a aucun sens comme l'a dit mon collègue de Courson.

Le CIR peut être extrêmement bénéfique pour les TPE et les PME, c'est vrai.

Pour les très grandes entreprises, il constitue évidemment une aide, mais qui n'est pas indispensable. Thales, par exemple, récupère 171 millions de crédit d'impôt recherche. Croyez-vous que cette société renoncerait à la R&D si le plafond des dépenses éligibles était fixé à 50 millions et si la tranche au sein de laquelle le taux du CIR est de 5 % n'existait pas ? De même Sanofi, qui bénéficie de 108 millions de crédit d'impôt recherche, ne renoncerait pas à investir dans la recherche si elle ne recevait pas cette somme. Il n'est pas vrai que le seuil actuel de 100 millions et la tranche supérieure qui bénéficie d'un crédit d'impôt de 5 % soient nécessaires à la recherche dans les très grandes entreprises.

En revanche, cela grève les finances publiques. Comme l'a exposé ma collègue Pirès Beaune, il y a eu un envol du montant du crédit d'impôt recherche en quelques années. Il faut mettre cette niche sous contrôle et permettre aux PME de mieux y accéder.

Enfin, le rapport de mon ami Fabien Gay sur la transparence et l'évaluation des aides publiques aux entreprises, voté par tous les membres de la commission d'enquête sénatoriale, y compris ceux qui siègent sur les bancs de la droite, préconise d'abaisser le plafond de 100 millions à 10 ou 20 millions et même de baisser le taux. Il ne s'agit pas ici de procéder à un changement d'une telle ampleur, mais si nous votions l'amendement n° 2016 rectifié de Charles de Courson pour mieux encadrer cette niche, ce serait déjà un premier pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion commune ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ils sont assez variés, mais ont des points communs. Les amendements n° 1956 et 1957 visent à abaisser le seuil de passage à la deuxième tranche. L'amendement n° 1115 tend à plafonner les dépenses éligibles au CIR à 20 millions d'euros et à supprimer la deuxième tranche. L'amendement n° 3321 le plafonne à 50 millions. Quant à l'amendement n° 2016 rectifié de M. de Courson, il tend à supprimer la seconde tranche du CIR, celle qui concerne actuellement les entreprises dont les dépenses éligibles excèdent 100 millions, et propose également un taux majoré dans les outre-mer.

Je me permets de rappeler deux ou trois choses. D'abord, contrairement à ce qui est dit, la majorité de la R&D en France est réalisée par les grandes entreprises.

M. Nicolas Sansu. Non !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ensuite, réduire le soutien public aux entreprises qui assument les programmes les plus lourds, les plus coûteux de R&D, c'est prendre une liberté téméraire car cela nuirait à la compétitivité et aux programmes de R&D. Pour déployer leurs programmes de recherche et développement, les grandes entreprises travaillent avec les petites ; par conséquent, s'attaquer aux unes affectera nécessairement les autres, sans que nous mesurions l'importance de cet effet domino.

Je pense donc que ces mesures ne feront pas faire d'économies à l'État. En revanche, elles feront faire des économies à l'Allemagne, à la Corée, aux États-Unis, qui récupéreront nos équipes de chercheurs.

L'avis de la commission est donc défavorable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je sais que vous avez déjà débattu du CIR pendant que j'étais avec vos collègues ultramarins, et je ne reprendrai donc pas l'argumentaire que David Amiel a déjà développé. Je reviendrai cependant sur un chiffre que vous avez cité, madame la députée Pirès Beaune, au sujet de la croissance de la dépense fiscale. Vous avez affirmé que le crédit d'impôt recherche avait augmenté de 12 % entre 2020 et 2025. Or l'inflation entre 2019 et 2025 – je dispose ici des chiffres pour cet intervalle de temps – a augmenté de 17 %. (*Murmures sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*) Je veux simplement que nous comparions le crédit d'impôt recherche et l'inflation : en fait, le crédit d'impôt recherche a moins augmenté que l'inflation.

M. Nicolas Sansu. Non, ce n'est pas vrai !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Si, c'est vrai, monsieur le député, je vous présente les données factuelles, comme toujours, vous le savez.

Par ailleurs, le crédit d'impôt recherche a fait l'objet d'un travail très approfondi de l'Inspection générale des finances (IGF). Dans le projet de loi de finances, l'année dernière, à peu près à la même époque, vous aviez décidé, sur proposition du gouvernement, me semble-t-il – je salue les ministres qui étaient en charge à l'époque – de transposer dans le texte l'intégralité des mesures de cette mission d'inspection, ce qui a eu pour effet de nous permettre de réaliser 400 millions d'économies sur le crédit d'impôt recherche l'an dernier.

La seule mesure du rapport de l'Inspection générale des finances qui n'a pas été transposée *in fine* est relative aux dépenses de normalisation, c'est-à-dire au dépôt de brevets. Pour le reste, 95 % des dispositions du rapport ont été appliquées et ont amené aux mesures d'économie qui représentent à peu près 400 à 500 millions d'euros par an.

Si vous souhaitez aller plus loin, c'est votre décision. Je le dis très calmement : cette dépense fiscale est certes très importante, mais sa croissance a été inférieure à l'inflation depuis quelques années. Au fond, cela signifie que nous aurions pu faire plus de recherche si nous avions simplement suivi l'inflation, ce qui n'est pas le cas. Cela me paraît constituer un sujet d'inquiétude, car il en résulte que notre pays n'est potentiellement pas à la pointe dans tous les secteurs de l'innovation. Il semblerait pourtant utile de continuer à soutenir la recherche, le progrès et ce qui fera à l'avenir la croissance de la France.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Wauquiez.

M. Laurent Wauquiez. Je crains que nous fassions vraiment fausse route sur ce sujet. Beaucoup de choses ne marchent pas dans notre pays, mais quelques dispositifs ont, même s'ils sont imparfaits, fait la preuve de leur efficacité, comme le pacte Dutreil ou le crédit d'impôt recherche. Je pense qu'il y a bien d'autres choses à nettoyer avant de s'attaquer à ces dispositifs. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes DR et EPR.*) Sans doute sont-ils perfectibles, mais nous avons réussi à élaborer le dispositif le plus attractif en

matière d'innovation. Vous soutenez qu'il faut taper les grands groupes, mais je pense que ce que nous devons chercher ensemble, ce sont les organismes ou les entreprises qui abusent du crédit d'impôt recherche en faisant occasionnellement de fausses innovations. Or, en abaissant le plafond comme vous le proposez, vous allez au contraire taper les vrais grands groupes qui investissent massivement dans l'innovation dans notre pays.

M. Alexis Corbière. Ce n'est pas vrai !

M. Laurent Wauquiez. Ensuite, opposer les grands groupes aux autres entreprises, notamment les start-up, me semble une erreur totale, car il est évident que nous avons besoin d'un écosystème complet : il est intéressant pour notre pays que coexistent des grands groupes, des entreprises de taille intermédiaire (ETI), des PME et des start-up. Enfin, dans une perspective de souveraineté, avec le seuil que vous voulez imposer, des start-up ou des entreprises qui bénéficient du crédit d'impôt recherche et qui ont vocation à être rachetées deviendront des proies très intéressantes pour des entreprises extérieures qui seront en dessous de ce seuil, tandis que des entreprises françaises qui permettraient de les garder sous pavillon français n'auront plus la capacité de les racheter parce que le montant de leurs dépenses en R&D excéderait le plafond. Ce n'est pas la bonne approche et nous avons bien d'autres choses à nettoyer. Préservons l'innovation et l'attachement de nos entreprises à la créativité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe EPR. – M. Jean-Paul Mattei applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Je voudrais répondre au rapporteur général en prenant de nouveau l'exemple de très grandes entreprises. Le crédit d'impôt recherche représente 6,8 % des dépenses de recherche et développement réalisées par Thales. Si on baisse le plafond à 50 millions et si on enlève la seconde tranche, le CIR couvrira 4,5 % des dépenses de R&D de l'entreprise. Croyez-vous que Thales renoncera à la R&D parce que 2 % du montant total de la recherche qu'elle réalise ne sera plus financé par le CIR ? Bien sûr que non.

Il en va de même pour Sanofi : le montant du crédit d'impôt dont bénéficie l'entreprise représente 4 % de la totalité de ses dépenses en R&D. Si on abaisse le plafond à 50 millions et si on supprime la tranche à 5 %, la part de la R&D financée par le CIR descendra à 3 %, mais Sanofi ne cessera pas ses programmes de recherche et développement.

Il faut arrêter de prétendre que nous mettons en péril les grands groupes quand nous élaborons des dispositifs qui permettent justement de centrer les aides sur les PME et les TPE, et d'éviter certaines dérives. On parle toujours d'assistanat ou de fraude, mais vous savez qu'il existe des bureaux d'études spécialisés qui proposent à des entreprises qui ne font quasiment pas de recherche et développement de les aider à obtenir tout de même le crédit d'impôt recherche. C'est aussi un vrai problème.

Enfin, ne pas toucher à ce dispositif, c'est laisser son coût s'envoler encore dans les années qui viennent. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR et EcoS.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois. Si le montant du crédit d'impôt recherche a augmenté, c'est peut-être aussi parce que nos entreprises ont besoin d'évoluer face à un univers changeant

et parce que des innovations sont nécessaires dans le domaine des nouvelles technologies. Aussi bien les grandes entreprises que les petites ont besoin du CIR. Je voudrais citer l'exemple du Jura qu'a évoqué Mme Dalloz, un département rural mais très industriel. Le groupe SKF, qui y est implanté, a inventé une technologie unique, la production de bielles en composite pour les Airbus A350, qui permettront une réduction de 100 000 tonnes des émissions de CO₂ au cours de la vie d'un avion. Cette entreprise fait travailler une myriade de sous-traitants. Ce sont autant de TPE et de PME qui travaillent pour SKF, qui emploie directement dans le Jura plus de 300 salariés.

M. Paul Midy. Eh oui !

Mme Danielle Brulebois. Le groupe Hébert, spécialisé dans le plastique, a également bénéficié du CIR. Après le plastique-bashing, il a inventé un nouveau procédé pour remplacer les matières fossiles par de la pulpe de bois dans certains emballages. Cela permet de maintenir 200 emplois qui étaient menacés. *(M. Paul Midy applaudit.)* Une autre petite entreprise de quarante salariés, qui travaillait pour l'industrie automobile et réalisait des réservoirs et des pièces pour les moteurs thermiques, a réussi, grâce au CIR, à trouver un autre créneau et à travailler pour le ferroviaire. Ses dirigeants me l'ont dit : sans le crédit d'impôt recherche, ils fermaient l'entreprise.

Nous avons assisté à un concours Lépine sur les impôts et les taxes sur les entreprises, et aujourd'hui à la réduction de toutes les aides et de tous les crédits d'impôt dont elles bénéficient. Cependant, vous le savez, il faut être très courageux pour être entrepreneur en France de nos jours. J'entends dire que les entreprises sont réfractaires au bien social, mais il ne faut pas oublier que la première mesure sociale... *(Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice, dont le temps de parole est écoulé. – Les députés du groupe EPR applaudissent cette dernière.)*

Mme la présidente. Je suis désolée mais, étant donné que la discussion est ouverte à l'ensemble des groupes, je tâche de faire respecter le temps de parole fixé à deux minutes.

La parole est à Mme Christine Pirès Beaune.

Mme Christine Pirès Beaune. Mme la ministre n'a peut-être pas bien entendu : je n'ai pas parlé d'une augmentation de 12 %, mais du montant du crédit d'impôt recherche en 2012, qui s'élevait à 3,37 milliards d'euros. En 2024, ce même crédit d'impôt s'élevait à 7,8 milliards. On est très loin de l'inflation ! *(M. Philippe Brun applaudit.)* Un simple simulateur d'inflation indique en effet que le montant de CIR devrait être de 4,175 milliards, loin des presque 8 milliards atteints aujourd'hui.

M. Philippe Brun. Eh oui !

Mme Christine Pirès Beaune. Le tome II de l'annexe au PLF « Évaluation des voies et moyens » montre que le nombre d'entreprises bénéficiaires a même reculé un peu, passant en dessous de 18 000 entreprises. *(Mme Dominique Voynet applaudit.)* Enfin, on ne peut pas demander un effort à tous les Français et geler leur retraite sans corriger ce que tous les rapports dénoncent ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Madame la députée Pirès Beaune, le CIR a très fortement augmenté entre 2012 et 2017. Ensuite, il y a eu une légère hausse entre 2018 et 2019,

avant une baisse due au covid. Puis, entre 2019 et 2025, il a augmenté de 12 %, alors que l'inflation était de 17 %. Vous avez parlé de 2012 et j'ai entendu 12 % – nous sommes donc réconciliées. J'insiste sur le fait que la forte hausse que vous décrivez a surtout eu lieu entre 2012 et 2017. Il faut s'en réjouir, car cela a soutenu les emplois et l'innovation.

Mme Marie-Christine Dalloz. C'était sous Hollande !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur le député Sansu, vous avez raison de dire que certains cabinets ont décidé de faire d'une forme de fraude leur business. Je connais ce modèle : de jeunes chercheurs qui viennent d'écrire une thèse sont embauchés à des niveaux de salaire inférieurs à ce qu'ils mériteraient d'avoir, ce qui permet ensuite à l'entreprise de réclamer un crédit d'impôt recherche pour financer un travail déjà fait.

Cela s'appelle de la fraude, de l'abus. J'ai demandé aux équipes travaillant sous ma tutelle de mener un contrôle spécifique sur le CIR, en particulier quand les travaux ont l'air manifestement déconnectés de la réalité de l'entreprise. Cela devrait nous permettre d'éviter qu'un mécanisme utile au pays devienne une rente détournée de son objet et dont certains tirent profit.

Vous connaissez mon engagement sur le sujet. Dans quelques jours, nous présenterons un projet de loi de lutte contre la fraude. Vos amendements sur le crédit d'impôt recherche et la fraude y trouveront toute leur place.

(L'amendement n° 1956 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1115.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	282
Nombre de suffrages exprimés	281
Majorité absolue	141
Pour l'adoption	115
contre	166

(L'amendement n° 1115 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2016 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	284
Nombre de suffrages exprimés	284
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	123
contre	161

(L'amendement n° 2016 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1957.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	278
Nombre de suffrages exprimés	277
Majorité absolue	139
Pour l'adoption	113
contre	164

(L'amendement n° 1957 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 3321 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. L'heure est suffisamment avancée pour évoquer l'organisation de la journée de vendredi prochain. Le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement m'a donné une information que je vous communique : l'article 3, qui fait l'objet d'environ soixante amendements, sera appelé par priorité, vendredi à 9 heures. Il sera suivi de l'examen des amendements portant article additionnel après l'article 3. Les amendements relatifs à la taxe Zucman seront alors appelés par priorité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 451 et 3684, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 451 de Mme Sabine Thillaye est défendu.

La parole est à Mme Anne-Cécile Violland, pour soutenir l'amendement n° 3684.

Mme Anne-Cécile Violland. Il est évident que le CIR est indispensable au développement de nos entreprises. Cet outil efficace présente cependant deux limites, comme l'ont rappelé l'IGF et le CPO en 2024. Il s'agit d'abord d'une forte concentration des aides sur les grands groupes : 1 % des entreprises captent 36 % des montants. Ensuite, il n'y a pas de ciblage écologique : les entreprises ne sont pas incitées à orienter leur R&D vers les technologies vertes.

Les PME et les ETI ont un meilleur effet d'entraînement économique – 1,40 euro d'activité générée pour 1 euro de CIR –, alors que dans les grands groupes, l'activité générée est de l'ordre de 4 centimes. Il est donc proposé de rééquilibrer le CIR en réduisant l'avantage des grands groupes et en réorientant le soutien public vers les PME et les ETI ainsi que vers les projets de recherche contribuant à la transition écologique.

L'amendement tend à abaisser le taux de 5 % applicable aux dépenses de R&D pour les projets de plus de 100 millions d'euros et à créer un taux bonifié pour les projets répondant aux critères environnementaux définis par la taxonomie européenne. Ces critères sont les suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Je précise que cet amendement a été travaillé avec le mouvement patronal Impact France.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Cécile Violland.

Mme Anne-Cécile Violland. J'aurais aimé que ces avis s'accompagnent d'un peu plus d'argumentation, mais je retire mon amendement, car le premier point n'est pas suffisamment solide, compte tenu de l'absence d'étude d'impact. Je pense cependant qu'il est nécessaire de réfléchir à une réforme du CIR et à une restructuration en faveur des projets environnementaux.

(L'amendement n° 3684 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'avais répondu sur ce thème à un autre député, mais je suis ravie de revenir sur le sujet. Nous débattons très prochainement du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV), qui répond largement à vos préoccupations. Je peux déjà vous dire que le gouvernement est favorable à sa prolongation. Cela montre notre convergence de vues. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, madame Thillaye ?

Mme Sabine Thillaye. Non, je le retire.

(L'amendement n° 451 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n°s 1268, 1955, 2579, 2290 rectifié et 3390, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 1955 et 2579 sont identiques.

La parole est à Mme Natalia Pouzyreff, pour soutenir l'amendement n° 1268.

Mme Natalia Pouzyreff. Il vise à recentrer le crédit d'impôt recherche sur les sociétés qui effectuent réellement de la recherche et du développement, en excluant les banques et les assurances. Je ne doute pas que les banques ont recours à des outils d'intelligence artificielle ou de lutte contre les cyberattaques, mais la recherche générique sur ces sujets est plutôt menée par des sociétés spécialisées, dont c'est le cœur de métier. Les banques et les assurances peuvent financer le développement de tels outils pour leurs besoins propres.

Mme la présidente. La parole est à M. Romain Daubié, pour soutenir l'amendement n° 1955.

M. Romain Daubié. Vous connaissez mon obsession : chaque euro d'argent public doit être utilement dépensé. Le crédit d'impôt recherche est un soutien essentiel à l'innovation et à la compétitivité, car il permet de maintenir la recherche en France, à l'heure où le développement de l'intelligence artificielle bouleverse les métiers à haute valeur ajoutée.

Néanmoins, le CIR n'est pas exempt de failles, qui ont été signalées par un certain nombre de rapports. Au risque de décevoir notre collègue Sansu, je ne citerai pas le rapport du sénateur Fabien Gay, mais plutôt les rapports de la Cour des comptes de 2022 et de l'IGF de 2024 ainsi que les études du CAE et de la Fondation pour la recherche sur les adminis-

trations et les politiques publiques (Ifrap). Ceux-ci alertent sur les problèmes de coût et de ciblage ainsi que sur le risque d'effet d'aubaine.

Si je vois bien à quelles activités de recherche peuvent se livrer un laboratoire comme Sanofi, un chimiste comme Arkema ou des sous-traitants d'aéronautique comme Duqueine ou Hexcel Composites, présents sur ma circonscription, je vois moins ce que peuvent faire les banques et les assurances. Si j'étais taquin, je vous dirais que le CIR leur permet de financer des recherches d'ingénierie patrimoniale – je pense au CumCum, par exemple. Je propose donc de recibler le CIR en excluant de son champ les banques et les assurances.

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Laisney, pour soutenir l'amendement n° 2579.

M. Maxime Laisney. Comme l'amendement précédent, il tend à exclure du champ du CIR les entreprises du secteur bancaire et assurantiel. Le CIR est aujourd'hui la niche fiscale la plus coûteuse : il s'élève à 7,7 milliards d'euros. Ses premiers bénéficiaires sont la grande distribution, les banques et les assurances. Je m'interroge sur la recherche et l'innovation qui peuvent être faites dans ces domaines : est-ce la titrisation, qui a conduit à la crise mondiale de 2008 ? Est-ce le trading à haute fréquence, qui présente un grand risque de déstabilisation de l'économie réelle ?

Je note qu'aucune innovation n'a permis de diminuer les frais des opérations bancaires les plus simples comme la tenue d'un compte, l'envoi d'une carte bancaire ou d'un chéquier. Ces frais, qui explosent, expliquent en grande partie les 32 milliards d'euros de profit accumulés l'an dernier par les cinq plus grandes banques françaises.

M. Daniel Labaronne. Ce n'est pas vrai !

M. Maxime Laisney. Les Français passent donc deux fois à la caisse : comme clients des banques, puis comme contribuables – le crédit d'impôt, qui grève les finances de l'État, justifie en retour les coupes budgétaires que vous avez prévues dans la deuxième partie de ce projet de loi de finances. Il est donc indispensable d'exclure du CIR les activités bancaires et assurantielles.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements identiques n°s 1955 et 2579 ainsi que sur l'amendement n° 2290 rectifié, par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine ; sur les amendements n°s 1124 et 1108, par le groupe Socialistes et apparentés.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Nicolas Sansu, pour soutenir l'amendement n° 2290 rectifié.

M. Nicolas Sansu. Dans le même esprit que les précédents, cet amendement vise à exclure les entreprises dont l'activité principale est de nature financière ou assurantielle de la liste des bénéficiaires du crédit d'impôt recherche. Le secteur de la banque et des assurances en a énormément bénéficié par le passé, à hauteur de 400 millions, voire de 500 millions d'euros.

Au vu de la nécessité de resserrer le périmètre du CIR et de le spécialiser dans l'innovation et la souveraineté industrielles, il serait de bon aloi de voter ces amendements. Je suis d'ailleurs très heureux de constater qu'ils proviennent de nombreux bancs de notre Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Lecamp, pour soutenir l'amendement n° 3390.

M. Pascal Lecamp. Je profite de l'absence de mon collègue Mandon pour défendre cet amendement. Depuis hier, nous entendons de nombreuses critiques sur le CIR. Nous proposons donc cet amendement qui, dans la continuité des précédents, resserre son périmètre et exclut le secteur financier. Pour autant, j'aimerais apporter quelques éléments au débat plus général sur la pertinence du CIR.

Premièrement, dans mon passé professionnel, j'ai participé pendant trente ans au développement de l'attractivité de la France à l'étranger. J'ai alors constaté que le CIR était l'une des raisons principales qui motivent les entreprises à choisir la France. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*) J'ai en tête l'exemple précis de 400 chercheurs originaires de Turquie qui travaillent à Rennes pour des entreprises de télécommunications, dont les travaux nécessitent des investissements de plusieurs millions d'euros. Souvent, les entreprises souhaitant s'implanter en Europe ont le choix entre les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Allemagne ou la France ; le CIR est un élément décisif pour les entreprises qui envisagent des investissements capitalistiques impliquant des chercheurs hautement qualifiés.

Deuxièmement, je reviens sur les propos de Mme Pirès Beune : certes, le coût du CIR a doublé en quinze ans, mais pourquoi a-t-il doublé ? Parce qu'il fonctionne ! Parce qu'il est reconnu, et parce que de plus en plus d'entreprises le sollicitent pour se développer. Comme cela a été dit ce matin, il y a aussi un effet de ruissellement : certes, les grands groupes en bénéficient, mais de nombreuses petites entreprises peuvent également faire de la recherche grâce à ce dispositif.

Troisièmement, la commission des affaires économiques a auditionné hier le lauréat du prix Nobel d'économie – ou plus exactement du prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel –, Philippe Aghion. Quand je l'ai interrogé au sujet de cet amendement, il a répondu que le périmètre n'était pas le sujet le plus important ; selon lui, l'essentiel est de pouvoir contrôler les excès et les abus, comme Mme la ministre l'a dit tout à l'heure. Il y a quelques dérives condamnables, sur lesquelles il faut travailler, mais l'essentiel des fonds distribués au titre du CIR incite bien les entreprises à s'installer en France.

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 3390, je suis saisie par le groupe Les Démocrates d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. J'avoue que je suis interloqué. J'ai l'impression que les mots « banque » et « assurance » crispent tout le monde sur ces bancs.

Mme Marie-Christine Dalloz. Ça crée une réaction allergique !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Mais où croyez-vous que s'élaborent les modèles de détection des cyberattaques, les modèles de risques climatiques et sanitaires, l'économie de la blockchain, la data, ou encore la prévention en santé, si ce n'est dans des laboratoires de recherche en mathématiques ?

M. Daniel Labaronne. Eh oui !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La France est le deuxième pays le plus récompensé au monde pour les médailles Fields. Les banques et les assurances sont des pôles de recherche fondamentale en mathématiques, dont les travaux irriguent l'ensemble de l'économie.

M. Pierre Pribetich. Mais non, n'importe quoi !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Vous parlez de souveraineté numérique, mais cela implique de s'en donner les moyens ! Et cela se construit dans tous les lieux que vous voulez pourtant exclure du CIR. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Avis défavorable sur tous les amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il fut un temps où les banques et les assurances représentaient en effet une partie importante du total du CIR ; en 2025, elles en représentent moins de 2 %.

M. Dominique Potier. Combien de millions d'euros ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Vous pourriez faire vous-même le calcul, monsieur Potier, mais sur un montant total de 7 milliards d'euros, cela doit faire 140 millions d'euros. Vous me direz que c'est toujours bon à prendre. Il faut toutefois le mettre en rapport avec les sujets dont ces acteurs traitent : le risque climatique, le retrait-gonflement des argiles, la gestion de l'eau, les maladies chroniques, la gestion des épidémies, le risque cyber, la macroéconomie, ou encore les grands modèles mathématiques. C'est là le cœur de l'excellence.

Je vous rappelle que nous avons la plus belle école de mathématiques d'Europe sur le plateau de Saclay, et que nous y gagnons d'ailleurs des médailles. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.* – *M. Paul Midy s'exclame en levant les bras.*) Monsieur le député Midy, vous connaissez la région, et je ne reviendrai pas ici sur mes liens personnels avec ce lieu. Quand Cédric Villani y effectuait ses recherches, nombre de ses élèves ont travaillé sur des modèles mathématiques, parfois en lien avec le secteur assurantiel ou bancaire.

Je veux également vous rappeler qu'il y a des secteurs méconnus. Vous ne savez peut-être pas que Météo France dispose de l'un des plus grands supercalculateurs d'Europe, et qu'il est largement financé par les entreprises des secteurs de l'énergie, des infrastructures et des assurances, qui achètent ses résultats. Vous voyez donc que le savoir, la science et le progrès ne sont pas des choses cloisonnées. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Une entreprise n'obtient pas le CIR simplement parce qu'elle le demande, mais parce qu'elle produit de la recherche. Si cette recherche est de qualité, quel que soit le domaine, nous devons la protéger, car les mathématiques et la prévention des risques sont essentielles à la vie.

M. Dominique Potier. Avec plusieurs milliards d'euros de bénéfices, elles peuvent bien financer leur propre recherche !

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Je suis opposé à l'ensemble de ces amendements. En entendant ces propos hostiles aux banques et aux assurances, je suis étonné de la démagogie qui saisit une partie de ces bancs. Les banques et les assurances sont des entreprises comme les autres. Sur le plan juridique, je ne comprends pas ce qui justifierait leur exclusion du bénéfice du CIR. Quel motif d'intérêt général justifierait qu'elles en soient privées ?

Ensuite, comme cela a été dit, les banques et les assurances mènent de nombreuses activités de recherche.

M. Dominique Potier. Vous croyez vraiment à ce que vous racontez ?

M. Charles Sitzenstuhl. Un certain nombre de personnes l'ignorent peut-être ici, mais il faut le dire : les banques et les assurances emploient de nombreux jeunes docteurs très qualifiés.

Enfin, disons-le clairement, parce que certains argumentaires sont parfois flous : s'il y a des abus dans l'utilisation du CIR par le secteur des banques et des assurances, comme cela est sous-entendu par certains députés, c'est un sujet de contrôle fiscal.

M. Dominique Potier. Mais arrêtez...

M. Charles Sitzenstuhl. En cas de doute, les équipes de la direction générale des finances publiques doivent procéder à des contrôles et vérifier l'éventuelle existence de dérives.

Sur le plan juridique et économique, rien ne justifie que les banques et les assurances – de grandes entreprises qui font la fierté de la France et consolident sa puissance à l'international – soient exclues du CIR. Nous nous opposerons donc à tous ces amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Fournier.

M. Charles Fournier. Je soutiens ces amendements et j'en profite pour souligner une incohérence. Depuis le début des débats budgétaires, vous nous traitez d'irresponsables fiscaux. Mais quand nous vous proposons d'encadrer une niche fiscale pour la rendre plus efficace et plus utile, vous le refusez ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.*) Vous refusez toute règle, tout critère, tout encadrement concernant le CIR. Selon vous, il faudrait le conserver en l'état, même si les montants explosent ; rien, à vos yeux, ne permettrait de mieux cibler son efficacité.

Vous nous dites que vous accepteriez éventuellement d'établir quelques règles pour encadrer le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte. Pourquoi ne feriez-vous pas de même sur le CIR, alors qu'il s'agit là de sommes très importantes, distribuées à de grandes entreprises ? Vous fixez des règles strictes pour plein d'autres personnes dans ce pays, mais alors qu'il s'agit là de rendre l'argent public efficace, il n'y a aucune règle ! Vous n'invoquez qu'une raison à cela : la concurrence. Selon vous, c'est ça, le grand danger ; au nom de ça, aucun encadrement n'est envisageable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Je vous écoutais, madame la ministre, monsieur le rapporteur général, parler de recherche fondamentale. À vous écouter, toute la recherche en France est due au CIR ! (*M. Potier s'esclaffe.*) Cela mériterait peut-être une analyse approfondie.

Monsieur Lecamp, vous nous dites que l'augmentation du CIR est la preuve que le dispositif fonctionne.

M. Pascal Lecamp. Oui !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Ce n'est pas ce que disent les rapports des institutions qui travaillent sur le sujet ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Mme Pirès Beaune a déjà lu cette phrase, issue d'un rapport de 2025 du Conseil des prélèvements obligatoires, mais je la répète, puisqu'il vous faut une pédagogie de répétition : « Le CIR ne remplit pas pleinement son objectif d'améliorer la compétitivité et l'attractivité ». L'effet multiplicateur du CIR sur la dépense de recherche est faible, proche de 1 ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Je ne sais pas ce qu'il vous faut pour comprendre que le CIR est un outil d'optimisation fiscale bien plus qu'un outil en faveur de la recherche. (*Mêmes mouvements.*) Ce n'est pas nous qui le disons, mais les organismes auxquels vous vous référez. Tout le monde le dit, année après année. (*M. Paul Midy secoue la tête en signe de dénégation.*) À force de ne pas les écouter, nous avons des doutes ; nous nous demandons, à la fin, ce que vous protégez.

J'ai même l'impression que les débats régressent à ce sujet. Il y a deux ou trois ans, tout le monde convenait du fait qu'il y avait des problèmes de seuils ; maintenant, vous prétendez qu'il ne faut pas y toucher. Dans une période où l'on recherche de l'argent, c'est affligeant. Rendez-vous compte que dans le même temps, on baisse les budgets de la recherche publique parce qu'il y a moins d'impôts. Cela n'a pas de sens ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

M. René Pilato. Il faut arrêter de mentir en permanence, collègues !

Mme la présidente. La parole est à M. Manuel Bompard.

M. Manuel Bompard. Quand j'entends dire que l'essentiel de la recherche fondamentale en mathématiques se fait dans les banques et les assurances, je suis obligé de réagir. Je crois qu'on ne parle pas de la même chose. Qu'il y ait des doctorants qui font de la recherche en mathématiques financières ou en mathématiques assurantielles dans les établissements bancaires ou dans les assurances, nous le savons. Vous ne nous apprenez rien.

La question qui nous est posée ici est de savoir si on considère que l'argent public doit financer des travaux de recherche au service d'intérêts privés, destinés à augmenter la rentabilité des établissements assurantiels ou bancaires, ou si on considère au contraire que l'argent public doit soutenir la recherche fondamentale au service de l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Vous nous dites qu'il ne faut pas faire d'économies sur le CIR, au motif que cela mettrait en danger la recherche organisée par les banques et les assurances. Mais dans le même temps, vous détruisez les organismes de recherche publique et la recherche fondamentale dans nos centres de recherche publique! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Et vous essayez de vous ériger en grands défenseurs de la recherche en mathématiques dans ce pays... Franchement, cela me fait doucement sourire. S'il vous plaît, un peu de cohérence!

Le CIR, pourquoi pas, s'il permet de subventionner la recherche au service de l'intérêt général, mais certainement pas au service des intérêts privés des banques et des assurances. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme la présidente. Je vois certains s'étonner de la durée de nos discussions. Je vous informe que sur un certain nombre de discussions communes, j'ai reçu mandat du rapporteur général et du président de la commission des finances d'ouvrir le débat à une prise de parole par groupe.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. On peut débattre des modèles de recherche en France, de l'efficacité et du calibrage de la loi de programmation pour la recherche, ou encore de la manière de soutenir le transfert de savoirs des laboratoires vers l'économie.

Mme Ayda Hadizadeh. Lisez les rapports! On gagnerait du temps.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il se trouve que j'ai eu la chance d'être rapporteure spéciale sur les budgets de la recherche pour les projets de loi de finances pour 2018 et 2019. Il s'agit d'un sujet capital. Notre pays doit soutenir son écosystème de recherche afin d'assurer le rayonnement de nos universités et de nos grandes écoles et, surtout, de renforcer notre capacité à traduire l'innovation en créations d'emplois dans les domaines pertinents sur notre territoire.

M. René Pilato. Dans la sphère publique!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur Bompard, je vous rejoins sur de nombreux aspects que vous avez évoqués dans votre intervention, mais nous divergeons sur un point.

Si 2 % du CIR est attribué aux banques et aux assurances, ce n'est pas parce qu'elles font des choses étranges, mais parce qu'elles mènent des projets de recherche. Cela ne veut évidemment pas dire que tous les laboratoires de mathématiques travaillent avec des banques, mais simplement que certains projets d'intérêt général peuvent y avoir lieu. Vous avez cité de nombreux exemples: les mathématiques financières, les mathématiques appliquées, l'intelligence artificielle ou encore les modèles macroéconomiques.

Aujourd'hui, quelle est la raison d'être du crédit d'impôt recherche? Ce dispositif vise à soutenir un des points faibles de notre pays. L'effort en matière de R&D privée ne représente que 1,44 % du PIB en France contre 2 % en Allemagne. La France est en retard par rapport aux autres pays. Quant à l'effort en matière de R&D publique, il se situe dans la moyenne. L'effort total de recherche et développement est inférieur à la moyenne: il n'est que de 2,2 % du PIB contre 3 % dans les autres pays.

Cet écart s'explique à 100 % par un déficit de R&D privée. Oui, nous continuerons à financer la recherche publique et à adopter une loi de programmation de la recherche – nous aurons ces débats lors de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances. Vous pouvez considérer que le crédit d'impôt recherche n'est pas le bon outil, mais là encore, j'essaie d'éclairer vos votes.

Mesdames et messieurs les députés, vous êtes souverains, c'est à vous de voter. (*« Ah » sur les bancs de gauche.*) Pour ma part, je ne décide de rien. Je vous éclaire...

Mme Julie Laernoës. Ce n'est pas la peine de nous éclairer!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...en vous expliquant que le retard de notre R&D nationale s'explique par la faiblesse de la R&D privée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

(*L'amendement n° 1268 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 1955 et 2579.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	216
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	98
contre	118

(*Les amendements identiques n° 1955 et 2579 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2290 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	220
Nombre de suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	96
contre	121

(*L'amendement n° 2290 rectifié n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3390.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	216
Nombre de suffrages exprimés	212
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	102
contre	110

(*L'amendement n° 3390 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune, pour soutenir l'amendement n° 1124.

Mme Christine Pirès Beaune. En 2021, notre regretté collègue Francis Chouat et moi-même avons mené une mission sur le CIR. Je cite une note qui nous avait été transmise par Philippe Aghion – il a été beaucoup cité ce soir – et que je tiens à votre disposition : « Oui au CIR mais en le réformant. Le CIR est un dispositif ambitieux et nécessaire pour stimuler l'innovation. Cependant, pour être pleinement efficace, il doit subventionner des investissements recherche et développement qui n'auraient pu avoir lieu autrement ».

Nous devons éviter les effets d'aubaine. Une caractéristique majeure du CIR en France est qu'il bénéficie principalement aux grandes entreprises, en particulier depuis la réforme de 2008 – cinquante entreprises en captent 43 %. On entend souvent dire que réduire le CIR pousserait les grandes entreprises à délocaliser leurs activités de R&D – le rapporteur général l'a dit tout à l'heure. D'après les études empiriques, c'est surtout la proximité des grandes universités et des clusters du marché local qui détermine la localisation des centres de recherche des grandes entreprises.

L'amendement, qui a été adopté en commission des finances, vise à apprécier au niveau du groupe et non plus des filiales les dépenses de R&D, pour lutter contre les abus. De nombreux pays ont choisi de différencier les aides en fonction de la taille des entreprises. Par exemple, l'Allemagne a choisi elle aussi de cibler les PME. Selon l'IGF, cette mesure pourrait rapporter 960 millions d'euros au budget de l'État. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'amendement, auquel je m'étais opposé à titre personnel, a reçu – malheureusement si j'ose dire – un avis favorable de la commission – Mme Pirès Beaune a bien fait de le rappeler.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Madame Pirès Beaune, je préférerais travailler avec vous et donner un avis de sagesse sur l'amendement n° 1108. Ses répercussions ne sont pas du tout les mêmes et il n'a pas le même caractère structurant ou stratégique.

L'amendement n° 1124 soulève une difficulté. Votre préconisation est assez facile à contourner en ayant recours à une désintégration fiscale des groupes. Cette opération, qui serait sans objet du point de vue fiscal pour votre proposition, serait économiquement assez néfaste pour les entreprises – elles ne pourront pas partager leurs charges et leurs bénéfices, ce qui risquerait de mettre une filiale en difficulté tandis qu'une autre serait excédentaire.

Mme Christine Arrighi. Mais enfin, ils ne feront pas la désintégration !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis défavorable à cet amendement. Quand vous l'aurez présenté, je vous dirai ce que je pense de l'amendement n° 1108 sur le fond. Les avis étant susceptibles de diverger, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

Mme Christine Arrighi. N'importe quoi !

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune.

Mme Christine Pirès Beaune. Je le retire, car le rendement budgétaire du suivant est légèrement supérieur à celui-ci.

(L'amendement n° 1124 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 1108 et 2555, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Christine Pirès Beaune, pour soutenir l'amendement n° 1108.

Mme Christine Pirès Beaune. Il vise à recentrer l'assiette du CIR. Je citerai un exemple pour illustrer les détournements du CIR : l'entreprise Capgemini, qui avait d'ailleurs été épinglée dans l'émission « Complément d'enquête », avait dispensé des formations à ses salariés pour leur expliquer comment rendre une dépense de fonctionnement classique éligible au CIR.

L'amendement vise à retirer de l'assiette du CIR la catégorie « autres dépenses de fonctionnement » et l'immobilier. En effet, l'inclusion de l'amortissement de l'immobilier dans les dépenses éligibles au CIR permet un détournement du dispositif. Le maintien d'une activité de recherche au sein d'un immeuble n'est pas une condition pour bénéficier du CIR. Ainsi, une entreprise qui a bénéficié du CIR lors de la construction d'un immeuble peut, quelques années plus tard, déménager ses activités de recherche et revendre l'immeuble pour lequel elle a bénéficié de 30 % de subventions, en réalisant une plus-value.

Le présent amendement ne touche ni au taux ni au montant maximum de dépenses éligibles, mais vise à sortir de l'assiette du CIR certains types de dépenses qui donnent lieu objectivement à des abus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. Je précise que dans le cadre de cette discussion commune, je ne donnerai la parole qu'à un orateur pour et à un orateur contre.

La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 2555.

Mme Claire Lejeune. Cette discussion est assez frustrante. Pour certains, le CIR ferait partie des dispositifs qui fonctionnent bien dans notre pays...

M. Charles Sitzenstuhl. Oui !

Mme Claire Lejeune. ...alors que pléthore d'études – nous les avons citées à longueur de discussion – montrent que cette niche fiscale pose un problème : son volume est très important. Et pourtant, certains députés disent encore : circulez, il n'y a rien à voir, il n'y a rien à changer. C'est assez lunaire.

Selon un rapport de 2022 du CAE, le CIR doit être réformé et recentré sur les TPE-PME et son plafond doit être abaissé. La commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (Cnepi) a établi en 2021 que le CIR n'avait pas d'effet significatif sur l'innovation et l'attractivité. D'après un rapport de l'Institut des politiques publiques (IPP) de juin 2021, le CIR n'a pas d'effet manifeste sur les performances économiques des entreprises. L'excellent rapport du sénateur Fabien Gay fait au nom de la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants montre peu ou prou la même chose.

Il est assez lunaire de prétendre aujourd'hui que le CIR fonctionne merveilleusement bien avant de voter contre tous les amendements qui visent à en modifier le seuil et le plafond pour contrôler cette niche et éviter que son coût, estimé à 7 milliards, n'explose. Monsieur Sitzenstuhl, il y a sûrement un sujet de contrôle fiscal, mais si vous voulez qu'il y ait des contrôles fiscaux, il faudrait donner des moyens aux contrôleurs fiscaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Gabriel Attal. Nous l'avons fait !

Mme Claire Lejeune. Depuis 2013, au moins 3 000 postes ont été supprimés à la DGFiP. Soyez cohérents !

L'amendement vise à resserrer la liste des activités éligibles au CIR, conformément à une recommandation de l'IGF qui préconise entre autres d'exclure l'immobilier et les dépenses de normalisation de l'assiette du CIR, laquelle est beaucoup trop large. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable aux deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. L'amendement n° 2555 de Mme Chikirou est intéressant en ce qui concerne les activités de normalisation – je l'ai souligné tout à l'heure. Cette recommandation de l'Inspection générale des finances n'avait jamais été présentée comme un amendement autonome. Toutefois, les dépenses de normalisation y sont incluses de manière trop large.

Madame Pirès Beaune, j'émets un avis de sagesse et de précaution. Dans le cadre de la navette, nous pourrions différencier les bâtiments des laboratoires, qui n'accueillent que des chercheurs – ils resteraient éligibles au CIR –, et les dépenses immobilières qui concernent des bâtiments abritant, outre des chercheurs, de nombreux autres salariés – il faudrait pouvoir distinguer les laboratoires de recherche des bureaux. Il est difficile de comprendre pourquoi des dépenses d'amortissement de l'immobilier d'entreprise sont incluses dans l'assiette du CIR. Nous devons faire un travail dans la navette afin d'affiner la rédaction.

Mme la présidente. C'est un avis de sagesse sur l'amendement de Mme Pirès Beaune et un avis défavorable sur celui de Mme Chikirou ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy.

M. Paul Midy. Nous sommes opposés à cet amendement. Je voudrais tordre le cou à trois idées exprimées ces dernières heures. Tout d'abord, s'il n'y a pas de dépenses de recherche et s'il n'y a pas de salaires pour les chercheurs, il n'y a pas de crédit d'impôt recherche. On entend parfois dire que les entreprises ont viré des chercheurs et ont perçu des aides. Or ces dernières sont conditionnées à la réalisation des dépenses, en particulier le versement du salaire des ingénieurs et des chercheurs. C'est une condition très claire. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Ensuite, le CIR est très contrôlé. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Ayda Hadizadeh. Non !

M. Paul Midy. Je peux lister des dizaines et des dizaines d'entreprises qui sont venues me voir à la suite de contrôles relatifs au CIR – ils se font parfois assassiner par l'administration parce qu'il manque une demi-page sur un dossier de 200 pages. Il est très compliqué de qualifier une dépense éligible au CIR. C'est très dur pour les PME – parfois, certaines arrêtent leur activité à la suite d'un contrôle CIR qui s'est mal passé. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous pouvez protester si vous voulez, mais c'est la réalité ! Si cela vous intéresse, je tiens à votre disposition des dizaines de noms d'entrepreneurs et d'entrepreneuses avec qui vous pourrez discuter pour bien comprendre la réalité.

Enfin, selon vous, nous ne voulons pas améliorer ce dispositif fiscal. Je n'ai pas de difficulté avec le fait de l'optimiser (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*), mais soyez honnêtes : aucun amendement visant à l'optimiser tout en conservant le même niveau d'intensité en matière d'innovation n'a été présenté. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. Charles Fournier. Que proposez-vous ?

M. Paul Midy. Vous êtes tous allés chercher des rabots budgétaires sur la question. Soyons crédibles ! Personne n'a proposé quelque chose qui faisait plus ou qui faisait autant et mieux. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme Ayda Hadizadeh. Un peu de sérieux !

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Manuel Bompard, pour un rappel au règlement.

M. Manuel Bompard. Il se fonde sur l'article 100 de notre règlement. Madame la ministre, pourriez-vous nous indiquer le plan de travail de vendredi ? Confirmez-vous les informations émanant du ministre chargé des relations avec le Parlement, qui nous ont été transmises par l'intermédiaire du président de la commission des finances ? Les informations qui circulent sont-elles justes ? Nous avons besoin de précisions afin que chacun prenne ses dispositions.

Mme la présidente. Nous allons terminer la discussion et procéder aux scrutins. Je vous communiquerai ensuite les informations que j'ai reçues.

Après l'article 12

(amendements appelés par priorité _ suite)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je serai très rapide. Au vu de la complexité de ces amendements, je ne vois pas comment nous pourrions voter de manière éclairée à leur sujet. L'application du CIR pourrait fort bien faire l'objet d'un commentaire du *Bofip*, le *Bulletin officiel des finances publiques*.

Concernant l'immobilier, madame Pirès Beaune, il est tout à fait possible que des bâtiments soient destinés à accueillir des activités de recherche très complexes. Bien sûr, dans des entreprises comme Capgemini, il y a eu des dérives qui n'étaient pas conformes aux règles d'attribution du CIR. Je le répète : le sujet est tellement technique qu'il mériterait un commentaire de l'administration à l'occasion de la navette.

Mme Ayda Hadizadeh. Merci !

M. Jean-Paul Mattei. En l'état actuel des choses, je suis incapable d'analyser ces amendements et leurs contours. Je ne les voterai donc pas.

En tout état de cause, je reprends à mon compte l'affirmation de Paul Midy : oui, le CIR est systématiquement contrôlé dans les entreprises. (*Protestations sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme Sabrina Sebaihi. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Paul Mattei. C'est heureux, car ce dispositif oblige les entreprises et il est sain que son application fasse l'objet d'un contrôle. Encore une fois, c'est une question de doctrine administrative que l'on ne peut trancher dans le cadre de l'examen d'un amendement qui ne nous permet pas de la traiter de façon suffisamment précise.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1108.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	197
Nombre de suffrages exprimés	193
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	92
contre	101

(*L'amendement n° 1108 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 2555 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à une prochaine séance.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Avant de lever la séance, je vous informe que le gouvernement m'a fait savoir qu'il levait la priorité sur les amendements portant article additionnel après

l'article 12. En conséquence, vendredi 31 octobre à neuf heures, la discussion reprendra avec l'examen de l'article 3. À l'issue de cet examen, le gouvernement demande que soient appelés par priorité, en application de l'article 95, alinéa 4, du règlement, l'amendement n° 2318 et les onze amendements qui suivent, les amendements n°s 2389 et 989, ainsi que les amendements n°s 3379 et 781, relatifs à la taxation des hauts patrimoines. Cette demande est de droit.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à neuf heures :

Discussion de la proposition de résolution visant à dénoncer les accords franco-algériens du 27 décembre 1968 ;

Discussion de la proposition de loi visant au rétablissement du délit de séjour irrégulier ;

Discussion de la proposition de loi visant à rendre systématique l'information du consommateur sur l'origine des denrées alimentaires par le moyen de l'étiquetage ;

Discussion de la proposition de loi relative à la gratuité des parkings d'hôpitaux publics ;

Discussion de la proposition de loi portant plusieurs mesures de justice pour limiter les frais bancaires injustes ;

Discussion de la proposition de loi portant simplification administrative des droits et prestations pour les personnes en situation de handicap ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à protéger l'école de la République et les personnels qui y travaillent.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra